

Les articles

Confluents

[Condate] Editorial [17 août 2004] - Patrick SOULIER

Petite éminence enserrée entre les vallées marécageuses et divagantes de la Vilaine et de l'Ille, la Condate romaine est devenue une métropole dynamique à l'entrée de la Bretagne.

Dans mon histoire familiale entre Forez et Lyonnais, la Bretagne a été bercée par le mythe d'une origine bretonne depuis que, vers la fin du 19ème siècle, un vague cousin, perdant le fil des ancêtres, l'avait imaginé en brochant sur le nom : Devillaine. Ce mythe s'est même vu confirmé par une note historique sur un lieutenant de Duguesclin ainsi dénommé.

Depuis 1987, je vis à Cesson-Sévigné. Et comme tous les parents qui s'impliquent dans la vie de l'école de leurs enfants, je me suis fortement intégré dans la vie de la cité.

J'aime écrire. Et je publie une lettre sur mon site depuis 1997, lettre devenue mensuelle depuis 1999. Quelques fois personnels, souvent traitant de l'actualité politique et sociale, cette lettre reste un exercice solitaire qui intéresse peu de monde.

J'ouvre aujourd'hui un espace que je vais mettre à la disposition de mes amis pour construire un journal collectif. Il m'a fallu deux-trois ans pour bien maîtriser ma lettre sur mon site. Il ne faut pas être trop pressé cette fois encore.

Condate, plus que le lieu géographique où je vis, c'est le mélange, le métissage des diversités, tout ce qui fait l'Humanité.

Durable et solidaire

[Condate] Développement [25 août 2004] - Patrick SOULIER

De plus en plus d'entreprises joignent un cahier sur le développement durable à leur rapport d'activité. Mais jamais la contradiction entre la baisse continue de leurs effectifs salariés et de leur masse salariale avec les objectifs sociaux d'un développement durable ne les choque le moins du monde.

L'objectif de ne pas mettre en cause la capacité des générations suivantes à répondre à leurs besoins suppose que les générations présentes puissent le faire maintenant. Comment le pourraient-elle sans emploi ?

Le 16 juin dernier, Rennes-Métropole a organisé une journée Agenda 21 qui a réuni un grand nombre de participants. Edmond Hervé a tenu à toujours parler de « développement durable et

solidaire ». Et les débats ont suggéré qu'il ne devrait pas être nécessaire de qualifier le terme de « développement », celui-ci se différenciant parfaitement du terme « croissance » et contenant les qualificatifs de « durable et solidaire ».

Et bien non ! Il faut croire que le pléonasme est nécessaire quand on lit la production des entreprises qui veulent afficher une image de responsabilité sociale.

Les actionnaires exigent des rendements financiers que la société ne peut supporter. Ils imposent à leurs entreprises des comportements de prédateurs. Mais l'image d'entreprise responsable est nécessaire aujourd'hui. Il faut donc mettre en avant la poursuite d'une croissance responsable. Celle-ci n'a rien à voir avec la contribution à un développement durable et solidaire.

La norme sociale du modèle européen de la société établit un partage des richesses qui corrige la simple répartition selon les contributions par la prise en compte des besoins. C'est la solidarité qui assure la cohésion sociale.

La nature a développé une arme pour protéger la vie contre les catastrophes qui ne peuvent manquer de se produire : la diversité. C'est cette diversité qu'il faut favoriser pour protéger l'environnement.

Pour répondre aux besoins des générations d'aujourd'hui sans compromettre la satisfaction des générations futures, le **développement** doit s'appuyer sur une économie **viable** propre à garder l'environnement **vivable** et à réaliser un partage des richesses **solidaire**.

Droit à la communication

[Condate] Développement [31 août 2004] - Patrick SOULIER

Aujourd'hui, trois types de réseaux raccordent les locaux (entreprises ou domiciles) et les personnes (mobiles) :

- le réseau téléphonique (fixe) raccorde tous les domiciles et les entreprises,
- les réseaux mobiles raccordent les personnes qui disposent d'un abonnement et d'un téléphone mobiles,
- l'internet utilise le câble téléphonique pour un accès de base (modem téléphonique) ou dit haut-débit (aDSL).

Si le réseau téléphonique couvre aujourd'hui toute la population et tout le territoire et offre un service de qualité, il n'en est pas de même pour les deux autres :

- Un certain nombre de locaux trop isolés n'ont pas la possibilité de disposer d'accès haut-débit à internet qui se contente de la promesse de « faire de son mieux » sans garantir de taux de qualité.
- Le mobile n'accède pas u service quand la personne circule dans une

zone non couverte par une antenne de son opérateur.

La disponibilité du service et sa qualité ne sont pas les seules sources de fracture numérique. Le manque de ressources financières empêche d'effectuer l'achat d'un terminal et de supporter la location d'un accès. Et le manque de savoir-faire effraie et interdit l'envie d'y aller et d'accéder aux moyens modernes d'information et de communication.

Les politiques les plus libérales affichent une volonté de **lutter contre la fracture numérique**. Ce faisant, elles confirment que la communication est un droit auquel les citoyens doivent avoir un égal accès. Pour réaliser ce droit, il faut :

► **Agir contre le manque de ressources financières** -

L'humanité ne peut pas se satisfaire d'assurer ses seuls besoins primaires. Le modèle du développement durable assurant la satisfaction des besoins des générations actuelles sans empêcher les générations futures de satisfaire les leurs est un cadre de penser de mieux en mieux accepté. Mais, même s'il respecte l'environnement, un développement qui génère précarité et pauvreté ne saurait conserver aux générations futures la capacité de répondre à leurs besoins. Un tel développement prive les générations d'aujourd'hui de leur capacité à faire des projets pour elles-mêmes et leurs enfants. Les entreprises doivent se donner (ou être investies) des objectifs sociaux de plein emploi et de hauts revenus salariaux qui ouvrent l'accès aux biens communs d'aujourd'hui.

► **Agir pour le développement du savoir-faire** -

Le développement de l'usage marchand des TIC est très bien porté par les entreprises de tout secteur aujourd'hui. Il suffit que la population la plus solvable use de services suffisamment efficaces - the best effort - pour que les affaires tournent - on peut faire fortune avec un seau percé ! Pour répondre à l'enjeu de démocratie, de citoyenneté et de progrès social, l'usage des TIC doit être universel comme l'usage de l'écriture et de la lecture. Là, les mécanismes marchands sont inopérants et l'action publique doit être forte, notamment au travers de l'Education nationale dont les projets rectoraux doivent être accompagnés par les pouvoirs régionaux.

► **Agir pour une distribution haut-débit universelle** -

Le cadre législatif assoie le secteur sur les mécanismes de la concurrence. Il ne permet pas la réalisation d'un investissement à long terme, le positionnement de chaque opérateur étant contraint par la lutte qu'il doit mener contre ses compétiteurs. D'autre part, l'opérateur historique ne peut pas se démarquer trop puisqu'une fois le travail fait, il serait soumis à dégroupage. Il faut lever cette difficulté en réformant le cadre législatif.

Obligation imposée aux opérateurs dominants, **le dégroupage** consiste en la location obligatoire de la boucle locale aux opérateurs alternatifs à un prix très bas. Le dégroupage est

partiel quand il ne porte que sur la voix et total quand il porte sur la voix et l'aDSL. Dans le cas d'un dégroupage partiel, l'utilisateur paie un abonnement à France Telecom ; dans le cas d'un dégroupement total, l'utilisateur et France Telecom n'ont aucune relation.

Sur 34 M de lignes, 0,6 M de ligne sont en dégroupage partiel et 0,009 M de ligne en dégroupage total. Cela est encore peu, mais une augmentation de plus de 50% en deux mois montre la tendance. Le dégroupage et l'innovation technologique de la voix sur IP, la visiophonie, la TV sur ADSL rendue possible par l'augmentation des débits s'ajoutent aux énormes dettes créées par la politique de croissance externe de l'ancienne direction pour rendre France Telecom incapable de rebondir.

L'ART (Autorité de Régulation des Télécommunications) la plus bête d'Europe privilégie l'équité entre prestataires au détriment des usagers. Après avoir empêché le forfait illimité pour l'accès des écoles en 1998, après avoir imposé un prix élevé à l'accès aDSL en 2001, l'ART supprime aujourd'hui le 12, service pourtant plébiscité par tous les utilisateurs du téléphone, qu'ils soient clients de Bouygues, de Cegetel ou de France Telecom.

Le financement mutualisé du service universel sera mis en cause par un dégroupement massif, France Telecom étant condamnée à ne se rémunérer que sur les revenus du dégroupage et n'ayant aucun intérêt à financer une distribution universelle haut-débit au risque du dégroupage de ses infrastructures.

Il ne s'agit pas de « sauver » France Telecom, même si ce serait bien de le faire pour protéger les intérêts de l'Etat qui sont les intérêts de tous, mais de permettre l'exercice du droit à la communication, droit mis en cause par la fracture numérique.

► **Le marché ne couvre pas l'espace public.** En matière de télécommunications, l'espace public n'exige pas un coût uniforme de production pour être couvert : il est plus cher de raccorder la centaine d'utilisateurs du pays d'Ille que les utilisateurs de Rennes. France Telecom juge ce coût trop élevé pour inclure l'espace du pays d'Ille, mais raccorde ceux de Dole alors que les concurrents concentrent leurs marchés sur les zones les plus profitables.

► **Le marché crée l'inégalité.** D'autre part, les entreprises peuvent afficher des prix différents sur l'espace public. La Poste propose deux tarifs différents selon le caractère dégroupé ou non de la zone et exclue de son marché les zones non rentables. Ainsi les clients pourraient se voir proposer un prix de 15 € pour 2Mb/s à Rennes, 30 € pour 0,5Mb/s à Saint-Brieuc et 60 € pour 0,5Mb/s à Dole, mais rien dans le pays d'Ille.

Qu'ils soient libéraux ou socialistes, les politiques mènent toujours une action publique sur tous les secteurs de la société. Les libéraux agissent aussi contre la fracture numérique. Mais leur

action est caractérisée par leur inspiration politique.

▶ Action publique libérale

- Développer les usages marchands.
- Prendre en charge les centres de coût :
 - les routes pour les entreprises de transport,
 - les réseaux pour les fournisseurs d'accès internet (Mégalis),
 - etc.
- Favoriser l'équité entre prestataires au détriment des usagers
 - suppression du 12.
- Financer la compétitivité par la baisse des charges salariales et sociales.
- Instaurer partout la concurrence.

▶ Action publique progressiste

- Favoriser l'appropriation des outils par le soutien aux projets publics :
 - l'environnement numérique de travail (ENT) et des savoirs (ENS) du Rectorat,
 - les documents et formulaires administratifs numériques,
 - les accès publics encadrés.
- S'appuyer sur un secteur public qui se développe sur son activité (croissance interne) et qui pratique la péréquation de ses tarifs pour investir.
- Financer un développement durable et solidaire par la taxation intelligente des profits.
- Instaurer partout la démocratie.

Les tenants de l'action publique libérale - construire des routes ou des réseaux à la place des transporteurs et des opérateurs - ont modifié le paysage législatif des secteurs qui rendaient un service public pour **l'accès et l'usage aux biens communs de l'humanité** (santé, éducation, sécurité, énergie, eau, communication, culture, transport, crédit, etc.).

Le paysage législatif qui en résulte remet en cause l'idée même de droit et d'égalité d'accès de toutes les populations à des services publics modernes et efficaces sur tous les territoires.

Même une action publique progressiste - agir sur l'appropriation du savoir-faire et le développement des usages citoyens - ne suffit pas à corriger cette incapacité. Il faut revoir le droit de ces secteurs et **mettre la loi et l'économie au service d'un développement durable et solidaire.**

La rentrée

[Condate] Politique [8 septembre 2004] - Christian ANNEIX

La douzième université d'été du parti socialiste à La Rochelle a été consacrée essentiellement à la rentrée politique et sociale. Celle-ci s'annonce particulièrement dure avec l'attaque du gouvernement de droite contre les services publics de la Poste et

de l'école, l'offensive contre les 35 heures, la régression du pouvoir d'achat des salariés, les délocalisations-chantage.

Par ailleurs, plusieurs forums et ateliers ont lancé le travail d'élaboration collective de notre projet pour 2007-2012.

En ce qui les concerne, les militants de Cesson-Sévigné "plancheront" lors de leur prochaine réunion sur le thème de l'Éducation, afin de préparer les Assises de l'Éducation ; "l'égalité des chances" constituant le fil conducteur du projet éducatif socialiste.

Lors de l'université d'été de la Rochelle, il a également été présenté un projet de réforme visant à permettre aux sympathisants et aux personnes qui le souhaitent d'apporter leur soutien au PS et d'adhérer en qualité de "membres associés". Nul doute que cette réforme, qui devrait être mise en oeuvre dans le courant du premier trimestre 2005, permettra à notre parti d'être encore plus représentatif de la diversité de la société française.

La section de Cesson-Sévigné du Parti Socialiste se réunit chaque premier jeudi du mois au 13 cours de la Vilaine, participe à des réunions conjointes avec les sections du secteur sud-est de l'agglomération rennaise et est constamment à l'écoute des préoccupations de la population cessonnaise pour les relayer, à travers ses élus, auprès de la municipalité.

Le Sénat

[Condate] Politique [27 septembre 2004] - Patrick SOULIER

Même si elles sont marquées par l'entrée des verts, une certaine féminisation et la perte de la majorité absolue pour l'UMP, les élections sénatoriales confirment l'anomalie française comme chambre de l'alternance impossible. Malgré son indiscutable victoire électorale du printemps, la gauche obtient une progression limitée dans la haute assemblée.

Il y a presque cent ans, Clémenceau attribuait au Sénat le mérite de donner du temps de réflexion au Peuple. Il s'agit en fait d'une formidable machine à recycler le personnel politique de haut niveau qui a perdu la légitimité. Jean-Pierre Raffarin n'a pas obtenu de message de confiance de ses électeurs comme il le dit un peu trop vite. Il a simplement fait marcher efficacement ses réseaux d'amitiés.

Un Peuple est formé de territoires et de courants de pensée. La représentation populaire doit être construite sur cette constitution. Il y a une vingtaine d'année, le pouvoir a reculé sur la représentation proportionnelle à l'assemblée nationale. Cette chambre héberge maintenant une représentation territoriale. C'est donc au Sénat qu'il faut héberger la représentation proportionnelle des idées.

Europe

[Condate] Politique [10 octobre 2004] - Michèle KIINTZ-TAILLEUR

Le **flou entretenu autour de la nature et des contenus précis** de ce texte doit déjà nous alerter :

- ▶ Il ne s'agit pas d'une "Constitution", dont les enjeux impliquent une élaboration démocratique par une "assemblée constituante" avec un large débat associant, en amont, les peuples concernés. Il s'agit d'un arsenal de règles contraignantes, qui fixe, en particulier dans sa 3e partie, dans le détail, des choix politiques, sociaux, économiques conformes aux objectifs et aux pratiques des chefs d'Etat et des gouvernements qui l'ont validé.
- ▶ Par ce texte, les 25 Etats membres de l'UE ne se dotent pas, comme c'est l'objet d'une Constitution, d'institutions nouvelles : le texte conforte essentiellement les pouvoirs des structures existantes, avec quelques modestes "concessions à la démocratie".
- ▶ Ce n'est pas non plus un traité "comme les autres", modifiable à l'expérience puisque la révision de ses dispositions implique l'unanimité des Etats membres.
- ▶ La pratique d'un double langage, entre articles ou d'une partie à l'autre, limite ou infirme la portée d'annonces sur les "valeurs" de l'UE, sur ses engagements sociaux etc.

Prenons quelques exemples.

Droits fondamentaux : des concessions restreintes

La portée de la *Charte des droits fondamentaux* inscrite dans le traité en 2e partie est fortement réduite :

- ▶ par le texte lui-même : la Charte *ne crée aucune compétence, ni aucune tâche nouvelle pour l'Union* (II-51). Rien de nouveau donc, par rapport au *Traité de Nice* .
- ▶ par les précisions apportées dans les articles aux affirmations de principe en amont : ainsi le *droit à une aide sociale et à une aide au logement* (II-34) consacre de fait une situation d'exclusion et non une société de plein emploi, de bien-être et de développement comme le donnent à croire le préambule ou les déclarations générales du texte.
- ▶ par une conception restrictive des droits : ainsi la gratuité de l'instruction et de l'éducation est garantie pour le seul enseignement obligatoire (II-14). Ce qui peut sembler une évidence renvoie à la situation et l'évolution réelles des pays membres : en France, le rapport Thélot préconise de limiter la scolarité obligatoire (en particulier scolarisation à 5 ans), en Allemagne, pas de "maternelle".
- ▶ par des reculs : pourquoi introduire dans le préambule que les Etats agissent en s'inspirant des *héritages religieux* de l'Europe ? La notion d'héritage culturel les incluait. Les mentionner expressément et institutionnaliser le *dialogue régulier avec les Eglises* (51), c'est avoir cédé aux pressions, en partie des Eglises, en partie de certains Etats. On donne ainsi du poids aux liens Etat-Eglises. Il faut connaître les conséquences désastreuses en Allemagne et en Pologne des pressions exercées par le Vatican contre les droits des femmes, et cela malgré l'opposition de bien des chrétiens. Accepter ce texte, c'est, en France, se mettre en rupture avec une conception laïque de l'Etat, comme avec les

valeurs de *liberté de pensée ou de conviction*, affirmées par ailleurs (II-10).

Institutions : opacité et oligarchies

Il y a quelques avancées :

- ▶ droit de veto du parlement,
- ▶ possibilité par pétition d'un million de citoyens d'inviter la Commission à établir des propositions sur une question précise,
- ▶ début de contrôle parlementaire puisqu'un tiers des parlements nationaux peut obliger le Conseil des ministres et la Commission à réexaminer une de leurs propositions. Mais elles sont très insuffisantes et ne remettent pas fondamentalement en question la toute puissance du Conseil des ministres et de la Commission :
- ▶ les négociations de sommets ne sont pas publiques,
- ▶ la Commission peut maintenir ses positions
- ▶ les lois et grandes décisions européennes sont adoptées par les membres du Conseil des ministres et les grandes négociations menées par les représentants des Etats membres, alors que le Parlement est la seule structure politique élue par les citoyens.

Quant à la Banque centrale européenne, elle gagne sur tous les tableaux : indépendance totale dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses finances qu'institutions, organes de l'UE et gouvernements ont à respecter (29). Elle se voit simplement interdire, ainsi que ses homologues nationales, d'accorder des crédits ... aux institutions et autorités publiques ((III-73). Et pour cause, ce qui prime, c'est le marché.

Liberté, liberté chérie ... du marché et des capitaux :

Dès l'entrée, le texte annonce clairement la couleur : *L'Union offre à ses citoyennes et à ses citoyens (...) un marché unique où la concurrence est libre* (Art.3). Mais c'est surtout la 3e partie qui fixe sans ambiguïté les objectifs et les moyens de l'UE en matière de finances et d'économie et y subordonne toute mesure sociale. Il n'est pas un point abordé sans que soit rappelé que l'UE agit *conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre* (III-69, 70,77,144,180...). Nous avons largement l'expérience de la libéralisation effrénée de l'économie, du primat de la circulation des capitaux, des mesures anti-sociales et cela dans tous les pays européens :

- ▶ au nom de la "liberté" du "marché", de la concurrence, les Allemands ne payent pas tous le même prix pour l'eau, le gaz et l'électricité, entre les mains d'entreprises libres et concurrentes, mais les payent de plus en plus au prix fort,
- ▶ au nom de la concurrence et de la compétitivité, nous avons la mobilité contrainte à Thomson, la fermeture de STM à Rennes, le chantage aux horaires et salaires de Bosch en Allemagne et en France, etc.
- ▶ au nom de ces mêmes "principes" les services publics ont été et sont progressivement démantelés : secteurs de l'énergie, poste et télécommunications en Allemagne et en France, chemins de fer britanniques, allemands, français malgré les efforts, par exemple

de J. Claude Gayssot, ministre communiste des transports, qui défendait en 1998 la coopération entre grandes entreprises ferroviaires nationales contre l'ouverture du secteur à la concurrence nationale. D'ailleurs l'interdiction des aides publiques est précisément formulée (III-50,51,55,56), tandis que disparaît la notion même de services publics auxquels les concepteurs du traité ont refusé une partie et un traitement spécifiques. Seuls subsistent les *services d'intérêt général*, strictement soumis aux mêmes règles de libre concurrence, sauf rares dérogations.

Autre liberté, celle de la circulation des capitaux, que ce soit entre Etats membres (III,45) ou à destination et en provenance de pays tiers (III-46). Autrement dit, légalisation des délocalisations d'ouest en est, d'un pays nouvellement accueilli à l'autre, du nord au sud.

Comment pourrait-on encore, dans ces conditions, accorder quelque crédit aux affirmations de développement durable, de plein emploi, de formation professionnelle, de bien-être, de santé ? Concessions formelles aux revendications actuelles, elles sont en contradiction totale avec les objectifs et les normes du texte et les politiques réelles : il s'agit bien de lever tous les obstacles administratifs, juridiques, financiers du marché du travail (III, 70, 97,103,104). On voit largement amorcée ce que serait demain l'Europe avec ce traité, dans deux pays membres, l'Allemagne et la France, qui passaient pour les plus avancés en matière de droit du travail, de droits sociaux, de niveau de vie, remises en question simultanées et progressives des retraites, de la prévention et des soins maladies, des allocations de chômage, développement accéléré de la précarité, etc.

Et la paix ?

Dans le contexte international actuel, l'UE se devrait de donner un signe fort de sa volonté d'agir en faveur de la paix, du désarmement, de solutions pacifiques, en particulier en Irak et en Palestine. Mais là-aussi, c'est concrètement un choix politique inverse qui est fait dans le traité :

- ▶ *Les Etats membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires* (40) ! Augmentation donc des budgets militaires et développement de la recherche militaire
- ▶ abdication de toute indépendance extérieure, car les Etats membres *travailleront en étroite coopération avec l'OTAN* (40). Cette vision militariste de la sécurité, toujours inscrite dans une logique de bloc, est à l'opposée des attentes manifestées par les peuples.

Ce traité, c'est donc la sacralisation de la politique économique et sociale que nous voyons déjà à l'oeuvre, c'est la militarisation accrue de l'espace européen. Et Raffarin vient de s'en vanter, c'est la volonté de rendre ces orientations irréversibles. **Alors pour une autre Europe solidaire, sociale, démocratique construite dans l'action commune des peuples et non des oligarchies financières, je dirai non au traité constitutionnel.**

Une autre Europe est possible, les communistes font des propositions à débattre, à enrichir. Il en sera aussi question sur ce site.

Oui à la Constitution européenne Oui à la Turquie

[Condate] Politique [4 janvier 2005] - Antoine SOULIER

Au printemps 2005 (aux dernières infos), M. Chirac (notre cher Président de la République qui brave nos amis colériques d'outre atlantique) consultera ses concitoyens français : Acceptez-vous le nouveau traité constitutionnel pour l'union européenne ? Evidemment je m'adresse ici à un public très hétéroclite (famille et amis, de tous âges), je vais donc faire un petit topo sur ce traité.

Pour moi, les avancées et points positifs sont :

- ▶ Un président sera désigné par le conseil européen sur proposition du parlement européen et de la commission européenne pour 2 ans et demi, offrant ainsi un visage clair à l'union européenne sur la scène internationale.
- ▶ L'union pourra également profiter d'un « ministre » des affaires étrangères.
- ▶ hausse du pouvoir du parlement : L'Europe devient plus démocratique, il dispose du pouvoir de codécision avec la commission
- ▶ De nombreux domaines de décisions désormais soumis à la majorité qualifiée et plus à l'unanimité, nous devenons une véritable famille dont les membres sont capables d'accepter des intérêts divergents (ndlr :majorité qualifiée = 55% des Etats représentants au moins 65% de la population au conseil européen)
- ▶ La charte des droits fondamentaux est inscrite dans la constitution (un plus pour les droits de l'homme) Mais, parce que malheureusement il y a un Mais :
- ▶ La politique étrangère et de défense de l'union doit être compatible avec les décisions de l'OTAN = soumission aux Etats-Unis et ses dérivés républicains tendance Bush
- ▶ Et surtout le traité comprend une partie III qui n'a pas lieu d'être dans une constitution puisqu'elle fixe les politiques de l'union. On n'a jamais vu ça ! Et en plus comble de notre malheur il s'agit d'inscrire dans le marbre une politique capitaliste faisant de l'Union « un marché libre de concurrence ». NON à une société dirigée par les patrons et l'argent mais ceci est un autre débat que je serai ravi de mener : avis aux amateurs.

En bref **ma réponse au référendum sera un OUI résigné** : l'Europe est une affaire de compromis, difficile de mettre tous ces Etats d'accord. Comment attendre plus des Anglais que ce qu'ils viennent de concéder sur le plan politique avec ce traité ? A défaut de s'orienter vers une Europe sociale on s'oriente au moins vers une union plus politique qu'à présent. Mais l'Union est loin d'être terminée avec ce traité. Il en faudra beaucoup d'autres, fruits de compromis pour une union politique toujours plus aiguë et aussi des traités sociaux qui n'oublient pas les petites bourses...

Mon deuxième OUI s'adresse à la Turquie. La parole sera donnée aux français lors d'un référendum mais dans dix ans au plus tôt quant à l'entrée de ce pays dans l'Union. La Turquie fait partie de l'Europe de par son histoire, sa géographie (Et oui si vous regardez une carte l'île de Chypre est à l'est des 2/3 du territoire turque). La réussite première de l'Union étant la propagation de la démocratie, des droits de l'homme et de la paix, c'est surtout l'occasion de donner sa chance à une démocratie musulmane (En ce qui me concerne je suis pour une déconnexion totale de la religion et de la politique mais les démocrates chrétiens retrouveront là leur équivalent musulman en la personne d'Erdhogan). C'est aussi une manière de montrer que la démocratie ne s'impose pas par la force, suivez mon regard un peu plus à l'est, mais par des rapports d'égaux à égaux entre Etats. Les plus capitalistes d'entre vous seront aussi ravis d'accueillir un nouveau marché de 70 millions de personnes largement sous équipées.

Condate 2005

[Condate] Editorial [5 janvier 2005] - Patrick SOULIER

Ouvert à la rentrée 2004-2005, le journal a pris le nom de Condate parce qu'il est né à Rennes qui portait ce nom dans la Gaule romaine, mais aussi parce qu'il constitue le confluent des idées humanistes qui peuvent être contradictoires, mais qui place l'Être humain au centre de tout.

"Ubuntu" est la qualité du fait d'être une personne parmi d'autres personnes. Condate est un lieu qui permet de se sentir une personne parmi d'autres personnes.

En ce début d'année 2005, le journal a endossé des habits neufs. La charte graphique veut afficher la prétention simple et non professionnelle de l'entreprise : un cahier. L'ambition n'est pas l'audience, mais le contenu. Il suffit que ce contenu soit riche de diversité et présenté sous une forme agréable pour que le but soit atteint.

Les premiers mois de vie du journal n'ont pas mobilisé tous les auteurs présents. Je regrette que des occasions comme la rentrée ou des événements importants de la vie municipale n'ait pas été saisie par les élus de Cesson. Je regrette qu'il soit si difficile de formaliser par écrit les riches débats auxquels je participe.

Le passage de la lettre mensuelle au journal m'impose une certaine réserve. Je ne peux être le seul auteur. Il me faut trouver le moyen d'intéresser à l'exercice. C'est mon objectif de 2005.

Bienvenue à Condate 2005.

Développement durable

[Condate] Développement [18 janvier 2005] - Patrick SOULIER

Pour répondre aux besoins des générations d'aujourd'hui sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures, le développement durable repose sur trois piliers : l'économique, le social et l'environnemental.

Le pilier de l'économique a bénéficié du cadre européen pour se dégager de sa tutelle étatique et mettre en place un cadre qui assure l'équité entre ses acteurs, gage d'une concurrence libre et non faussée. Si la croissance est au rendez-vous des entreprises, la société subit régression et exclusion massive. Cette croissance privée est alimentée par le mouvement de privatisation et de déréglementation de secteurs publics ou réglementés. Les autorités de régulation sensées protéger l'intérêt des consommateurs, sacrifient en fait les besoins à l'autel de l'équité entre opérateurs.

Le pilier environnemental séduit de plus en plus l'opinion. Les Etats sont contraints par elles de se fixer des objectifs, même si les plus puissants tardent à signer ou refusent même comme l'Empire. Mais les objectifs ratifiés servent surtout les priorités des pays riches et les pays pauvres ne parviennent pas à imposer leur besoin en matière d'eau par exemple.

Quant au pilier social, il est absent de la plupart des discours et de la totalité de bilans "éthiques" des entreprises comme celui de ce groupe qui affiche une croissance de son résultat d'exploitation de +45,5% et une baisse de ses effectifs de plus de -10%.

Le pilier économique a trouvé la régulation qui lui assure une concurrence libre et non faussée. Les dirigeants européens veulent la faire valider au travers du traité constitutionnel. Le pilier environnemental bénéficie d'une activité dynamique et d'une bonne communication de la communauté scientifique internationale, mais souffre de l'égoïsme des pays les plus forts. Le pilier social est le grand oublié du triptyque.

Pour répondre aux besoins des générations d'aujourd'hui sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures, le développement doit s'appuyer sur une économie viable propre à garder l'environnement vivable et à réaliser un partage des richesses solidaire. L'Europe a apporté au pilier économique le cadre qui assure l'équité entre ses acteurs. Il faut donner au pilier social les outils qui permettent la prise en compte de tous les besoins : la démocratie sociale.

Naturellement, un social efficace doit mettre à son service l'économie. La démocratie sociale ne peut qu'amender le droit de propriété :

- ▶ d'abord par l'intervention des salariés sur la gestion des entreprises,
- ▶ ensuite par la réappropriation publique de la santé, de l'éducation, de l'eau, de l'énergie, des postes et des télécommunications, du transport ferrovière et aérien où salariés et usagers interviennent dans les choix stratégiques et le contrôle

de leur réalisation,

► enfin par la mise en place de parcours professionnels sécurisés qui permettent à chacun de faire des projets et d'assurer l'avenir de ses enfants.

La société capitaliste crée un monde schyzophrène où l'individu pousse le gestionnaire de son fond de pension à supprimer son propre emploi. Une entreprise qui débauche tout en augmentant ses bénéfices est une entreprise qui ne répond pas aux normes du développement durable.

Le pilier social doit être suffisamment efficace pour la sanctionner. Transformons l'Europe en une Union qui apporte le cadre nécessaire à cet objectif. Travaillons à la mise en place de la démocratie sociale dans l'Union. Cette Union héritant des performances du pilier économique de l'Europe et des convictions écologiques de ses citoyens ne peut qu'alimenter un mouvement large d'adhésion, de la Turquie aux pays du Maghreb et plus loin encore.

[Commenter sur le blog...](#)

1905 - 2005 : Déjà cent ans

[Condate] [Politique](#) [28 janvier 2005] - Christian ANNEIX

Au début du siècle dernier, répondant à l'appel pressant de la seconde Internationale, les socialistes français ont su surmonter leurs divergences pour s'unifier lors de la tenue du Congrès du Globe, à Paris, au sein de la section française de l'Internationale ouvrière (SFIO). C'était il y a cent ans, en avril 1905. Cette année-là, démocratie politique et mouvement ouvrier se rencontrent. Tous les débats, toutes les discussions, parfois vives, qui vont précéder la naissance du premier grand parti ouvrier de notre pays sont marqués de cette relation profonde, consubstantielle, entre démocratie politique et revendications sociales. C'est d'ailleurs durant cette même année 1905 que le jeune parti socialiste va mener sa première bataille, aux côtés des républicains, pour faire aboutir la loi laïque de séparation de l'Eglise et de l'Etat, contribuant ainsi au renforcement de la République et achevant, d'une certaine manière, le travail commencé par ceux de 1789 ou 1793.

Pour le Parti socialiste, le choix de 1905 demeure le bon, celui de l'unité, celui de la démocratie, celui de la satisfaction des revendications ouvrières, celui de l'Europe sociale.

Pour la Gauche, c'est non

[Condate] [Politique](#) [3 février 2005] - Gérard FILOCHE

La gauche est partagée sur le referendum pour ou contre le projet de constitution. Les Verts hésitent, le Pcf est contre, la majorité du Ps est pour (60000 voix pour, 40000 voix contre), l'extrême gauche est contre. Au niveau syndical, FO, la Cftc, les syndicats Solidaires-Sud, la Fsu sont contre, la direction de la Cfdt est pour, l'Unsa en débat, la Cgt vient de se prononcer nettement contre

(74 à 37). Attac, rappelons-le s'est prononcé à 86 % contre et 14 % pour...

Probablement autour de 60 % de la gauche politique militante et 80 % des syndiqués sont en faveur du "non"... Très certainement la majorité de l'électorat populaire dira non à la question de Chirac...

Raison de plus pour être raisonnables, pas d'anathème, pas d'exclusive, ni dans les partis, ni entre les partis, car nous aurons tous besoin de nous retrouver demain... Il faut songer à l'unité de la gauche après le vote de juin... D'autant que le débat ne reflète pas une réalité : l'immense majorité de ceux qui sont contre le projet de constitution ne sont pas contre l'Europe...

Si la question était "oui" ou "non" à l'Europe, ils voteraient "oui", mais il s'agit de voter pour ou contre une constitution libérale, voilà pourquoi le "non" progresse...

Pour ma part, je le redis, je respecte profondément la démocratie dans le Parti socialiste, il y eu 58000 militants pour le "oui", et 42000 pour le "non", c'est clair. Je donne évidemment acte à François Hollande qu'il ne doit y avoir qu'une seule campagne socialiste, et qu'une seule orientation découlant de ce vote, jusqu'en juin.

Mais il faut laisser vivre et respirer normalement les 40 000 militants qui ont voté "non" : ils ne disposent ni des moyens, ni de l'autorité du parti qui a donc toute latitude pour influencer l'opinion. Pour autant les uns et les autres, s'exprimeront à leur façon, à leur niveau, sans provocation, ni ostentation superflue... On n'est plus au vieux temps du "centralisme démocratique", et aucun parti ne marche plus à la baguette, il baigne dans la société réelle, ses syndicats, ses associations...

Cogner sur moi en disant que "qui fait un meeting avec la Lcr va à la Lcr" n'est pas élégant : je suis membre depuis plus de dix ans du Parti socialiste et depuis plus de cinq de son Bureau national, j'y suis bien.

La réunion du 7 février à Fontenay sous Bois, à laquelle il est fait allusion, prévue de longue date, n'est d'ailleurs pas marquée par la présence de la Lcr (mes désaccords avec Alain Krivine sont profonds, anciens et connus) mais par celle de mes amis Jacques Nikonoff et Yves Salesse, avec Francine Bavay des Verts et Francis Wurtz...

Je n'ai reçu, moi, aucun mandat du Parti socialiste. Et je le regrette. Mais je suis membre du CS d'Attac, je suis un des premiers signataires fondateur de Copernic, je suis membre de la Cgt depuis 1962 ! J'écris quelques livres et je suis amené à en parler dans des réunions publiques, je ne crois pas que ce soit inutile pour l'image du parti...

J'essaie seulement de faire entendre une voix pour défendre, sur un ton un peu plus acharné, les salariés et le droit du travail, c'est évidemment ce qui m'a amené à souhaiter l'échec de cette constitution libérale et de ce qui y est directement lié selon moi : la directive Bolkestein et celle sur la révision de la durée du travail (opt out) sur lesquelles j'alertais le Parti socialiste, avec mes amis de Nps, Nm, Fm même parfois seul, sans être entendu, depuis plus d'un an... [1]

[1] 1500 militants socialistes réunis le 10 avril 2004, à la Halle Carpentier, par Nps, Nm, Fm, en présence de toute la presse, peuvent en témoigner.

Le projet de Constitution Européenne commenté

[Condate] Politique [23 février 2005] - Claude KINTZIG

Les commentaires sont positionnés sur les articles. Je me suis inspiré de plusieurs sources : les émissions de Pascal Fourier sur Aligre FM. Interviews de B. Cassen [1] (ATTAC), la Constitution Française, les documents de R.M Jennar [2] , de l'Humanité, d'ATTAC, de la fondation Copernic, de la CGT, de la FSU, et de beaucoup d'autres.

ATTAC suivi d'un numéro fait référence au numéro des 21 exigences d'ATTAC, relative à ce traité.

Ce traité doit être ratifié par tous les États membres, il ne pourra être modifié qu'avec leur accord unanime (voir partie IV)

Partie I

I-1 Établissement de l'Union

1. Ce traité constitutionnel s'appelle constitution, mais ce n'est pas une constitution. En effet une constitution se construit de la manière suivante : dans un premier temps une assemblée constituante est élue. Elle a un mandat du peuple souverain. Elle élabore un projet de constitution qui ensuite est ratifié par le parlement ou par référendum.

I-2 Les valeurs de l'Union

La concurrence apparaît dès cet article. Elle fait partie des objectifs fondamentaux de l'Union. La solidarité est présentée uniquement comme valeur commune aux États membres, et pas comme valeur de l'Union (ATTAC 1)

Rien sur la laïcité ou la séparation de l'église et de l'Etat, sur l'égalité homme-femme.

I-3 Les objectifs de l'Union

Remarque générale : comme le dit B.Cassen : c'est plein de d'objectifs humanistes avec lesquels tout le monde est d'accord.

Mais quel moyens se donne l'Europe pour atteindre ses objectifs ? Pour réduire par exemple la pauvreté : le libéralisme et la concurrence. Que veut dire une économie sociale dans un régime de concurrence ? La solidarité, la diminution des inégalités, etc ne font pas parti des objectifs.

Formules « plaisantes », mais qui n'engagent à rien juridiquement.

(ATTAC 4) demande que les services publics soient un des objectifs de l'Union (services publics affranchis de la concurrence).

... oeuvre au développement pour le plein emploi. Et rien de plus. Et rien sur le chômage.

Voir III-206

2. Sacralisation du libéralisme. La concurrence libre et non faussée fait partie des objectifs de l'Union. Cela constitue une « nouveauté » par rapport aux textes de la Constitution française [3] ou de la Déclaration universelle des droits de l'homme [4], entre autres exemples.

Certes cet article reprendre l'article 3 A du Traité de Rome (1957) « l'instauration d'une politique économique fondée sur l'étroite coordination des politiques économiques des États membres, sur le marché intérieur et sur la définition d'objectifs communs, et conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre », mais ici ce mécanisme économique est « gravé dans le marbre », et n'est plus amendable, ni modifiable.

(ATTAC 3) demande que la coopération se substitue à la concurrence...

3. L'économie sociale qui apparaît ici, résulte d'un compromis. C'est suivi par « hautement compétitif ». Mais ce Traité ne définit pas ce qu'est l'économie sociale et donne aucun objectif, ni droit relatif celle-ci.

L'Union promeut l'égalité homme-femme. Cette égalité n'est pas dans les valeurs (I-2). (ATTAC 2)

I-4 Libertés fondamentales et non-discrimination

1. Place la liberté de circulation des personnes, marchandises et capitaux sur le même plan. Comment combattre les paradis fiscaux dans ce cas ? C'est nouveau par rapport à la Constitution française qui dit dans son préambule « En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'Outre-Mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur

évolution démocratique ».

I-5 Relations entre l'Union et les États membres

1. Uniquement fonctions les plus régaliennes et répressives. Voir les articles suivants.

2. En fin : Les États s'abstiennent de mettre en péril la réalisation des objectifs de l'Union, cela revient à obligation de mettre en oeuvre "la concurrence libre et non faussée".

I-6 Le droit de l'Union

Une loi nationale qui irait à l'encontre (taxe Tobin par exemple) serait "nulle et non avenue". Primauté du droit européen sur le droit national. Donc verrouillage complet.

I-9 Droits fondamentaux

2. Le droit de la Constitution est supérieur aux principes de cette Convention.

I-12 Catégories de compétences

1. C'est uniquement l'Union qui peut légiférer et contraindre sur les domaines de compétence exclusive (défini au I-13.1) et donc sur l'économie et donc sur le libéralisme.

Lorsqu'une compétence est partagée avec les États membres, l'Union européenne bénéficie d'une priorité dans l'initiative de mesures contraignantes

2. C'est la compétence de l'Union qui prime.

3. Coordination uniquement politique économique et emploi. Le social : absent

I-13 Les domaines de compétence exclusive

1. Compétence de l'Union uniquement dans les domaines économiques, rien sur les domaines sociaux et juridiques etc. Ceux-ci apparaissent en appui, coordination ou complément dans le I-17.

I-15 Coordination des politiques économiques et de l'emploi

Voir la gradation : Les États membres coordonnent les politiques économiques [...] L'union prend des mesures pour assurer la coordination des politiques de l'emploi [...] L'Union peut prendre des initiatives pour assurer la coordination des politiques sociales [...]

I-17 Les domaines des actions d'appui, de coordination ou de

complément

Les compétences de l'Union dans le social, etc n'apparaissent qu'en appui, complément ou coordination.

I-23 Le Conseil des ministres

Le Conseil (des Ministres) exerce des fonctions de définition des politiques et de coordination. C'est bien là que sont lancés les grandes orientations (privatisation, etc). Toutes les décisions européennes sont prises par le Conseil, c'est-à-dire par les ministres des différents États. Pour certaines de ces décisions, le parlement européen a un droit dit de « co-décision » (sur certains domaines). En général les décisions sont prises en dehors de toute référence aux projets nationaux et dans le minimum de publicité. Ainsi la privatisation de l'EDF a été voté à Barcelone par Chirac et Jospin, de même que la recul de 5 ans du départ en retraite et ceci sans débat national.

I-26 La Commission européenne

1. La commission dispose d'un pouvoir énorme. Elle surveille l'application du droit de l'Union et dispose donc du pouvoir judiciaire (sous contrôle de Cour). Elle exécute le budget et gère les programmes. Etc. Tout cela fait de la Commission un véritable gouvernement et comme lui dispose donc du pouvoir exécutif.

2. « Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission » et donc pas par le Parlement (élus). Elle détient également le pouvoir législatif.

(ATTAC 20) demande que ce soit le Parlement et le Conseil dispose du droit d'initiative d'actes législatif au même titre que la Commission !!!! Mais ce n'est pas un organe démocratique.

7. La commission exerce en plein indépendance. Voilà donc un organisme qui dispose des pouvoirs judiciaire, exécutif, et législatif, qui dans toutes les démocraties modernes sont séparés pour éviter l'arbitraire, les abus etc. En plus il n'a pas de compte à rendre. Quelle régression de la démocratie !

I-28 Le ministre des affaires étrangères de l'Union

2. Le ministre des affaires étrangères s'occupe de politique étrangère, mais également de sécurité et de défense.

I-30 La Banque centrale européenne (BCE)

2. Objectifs des banques centrales : maintenir la stabilité des prix. Ce qui veut dire que le politique ne peut pas faire un programme de relance en relâchant les prix par exemple. Une politique monétaire de réduction du chômage ne peut pas être mise en place. Voir rq suivante.

3. Et pour enfoncer le clou de la rq I-30.2 les gouvernements respectent l'indépendance de la BCE. Et pourtant la BCE n'hésite pas à intervenir pour la rigueur budgétaire et salariale des États membres ou en faveur de la « flexibilité » du travail.

I-34 Les actes législatifs

1. Co-décision Parlement et Conseil pour adopter (uniquement) les lois (proposées pas la Commission). Il faut un accord commun. Ce qui veut dire que chacun dispose d'un droit de véto. Mais en aucun cas le Parlement élu ne peut proposer de lois ou lois-cadres (voir II-26). Voir III-396 pour la procédure.

I-41 Dispositions particulières relatives à la politique de sécurité et de défense commune

2. Reconnaissance constitutionnelles à l'OTAN, la politique de sécurité est compatible avec celle de l'OTAN. Autant dire que c'est dans ce cadre que va se définir la politique de défense, et donc reconnaître le poids décisionnel des États-Unis. (ATTAC 15) demande la suppression de la référence à l'OTAN.

3. Pourquoi une armée. L'Europe s'est construite sur le principe de coopération et de non agression. On va vers une militarisation de l'Union.

« Amélioration des capacités militaires » C'est un appel à la hausse des budgets de défense. (ATTAC 16 demande la suppression de la phrase).

I-43 Clause de solidarité

On aimerait bien une clause de solidarité dans le domaine social.

I-44 Les coopérations renforcés

Le dispositif de « coopérations renforcées entre États membres » est strictement encadré. Elles ne peuvent pas porter sur des domaines qui sont ceux de l'Union (douanes, marché intérieur, politique monétaire et commerciale). De plus la Commission peut bloquer une proposition et il faut l'unanimité (voir III-419). (ATTAC 17) demande une souplesse dans l'encadrement.

I-46 Principe de la démocratie représentative

2. La Commission (qui est le gouvernement et le parlement de fait de l'Union) n'est pas citée dans le chapitre sur la démocratie représentative.

3. Les décisions sont prises aussi ouvertement Joli. Mais les députés doivent normalement décider dans le cadre du mandat. Ce n'est pas le cas dans l'Union.

I-47 Principe de la démocratie participative

1. On peut échanger, mais quels sont les moyens mis à disposition, ce n'est pas dit.
2. Dialogue avec les associations de la société civile : c'est vague et ça ne mange pas de pain. C'est quoi le caractère représentatif ? Les lobbies remplissent-ils les critères ?
3. La Commission consulte ...
4. Une pétition de 1 million de personnes peut juste « inviter » (c'est le terme employé) la Commission à prendre en compte. Mais elle fait ce qu'elle veut. Qui plus est, uniquement si cela est en rapport avec cette Constitution. Inutile de lancer une pétition sur la taxe Tobin par exemple.

(ATTAC 19) demande que la saisine du Parlement et du Conseil soit automatique en cas de pétition.

I-50 Transparence des travaux des institutions, organes et organismes de l'Union

2. Parlement siège en public. Mais pas la Commission. son pouvoir est énorme, mais sans visibilité extérieure, et qui plus est en toute indépendance.

I-52 Statut des églises et des organisations non confessionnelles

Règle du respect des églises, mais rien sur la laïcité dans l'article sur les valeurs (I-2)

I-54 Les ressources propres de l'Union

(ATTAC 11) demande que l'Union puisse emprunter.

Partie II

On entend « La charte des droits sociaux à désormais une valeur constitutionnelle. Pour les travailleurs de nombreux pays, dont les 10 entrants de l'est, ces droits sont nouveaux. Reconnus dans la constitution, ils peuvent désormais les revendiquer. » C'est vrai, mais il aurait mieux valu partir des droits français par exemple et les généraliser dans la constitution. Pourquoi faire nettement moins bien que la Constitution Française ? Ainsi dans le Préambule de la Constitution française (comme dans la Constitution belge, celle d'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, de Finlande, de l'Italie, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, de Suède), le droit au travail, le droit à un revenu minimum, le droit à un salaire minimum, le droit à une allocation de chômage, le droit à une pension de retraite, le droit à la couverture des soins de santé, à un logement décent sont garantis. Dans la Constitution européenne, ces droits ne figurent pas. Cette partie contient beaucoup de principes, mais très peu

de droits. De plus ces principes ne peuvent être évoqués devant le juge (voir II-112.5)

Préambule

« elle cherche à promouvoir un développement équilibré et durable »

Serge Latouche montre très bien comment développement et durable sont incompatibles.

« la libre circulation des capitaux » est à nouveau réaffirmée.

Concernant l'ensemble de cette partie, les droits suivants ne sont reconnus :

- ▶ ceux déjà évoqués en introduction ci-dessus
- ▶ le droit à l'égalité salariale (à travail égal, salaire égal)
- ▶ le droit à une pension de retraite (la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs du 9 décembre 1989 garantit « le droit de bénéficier, au moment de la retraite, de ressources assurant un niveau de vie décent »)
- ▶ le droit aux allocations de chômage pourtant inscrit dans la DUDH
- ▶ le droit à des services publics de qualité (ce qui n'a rien à voir avec le droit d'accès qui est reconnu dans l'article II-96 tel qu'il est prévu dans les législations et pratiques nationales)
- ▶ le droit à l'éducation tout au long de la vie
- ▶ le droit à l'avortement
- ▶ le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des résidents étrangers à l'Union.

Voir les restrictions des droits de cette partie en II-112.2

II-63 Droit à l'intégrité de la personne

Parfait

II-64 Interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Très bien, mais la définition du terme "torture" peut laisser assez de "possibilités". Voir Israël et USA.

Rien sur le droit de la personne par rapport à la société : durée de garde à vue, avocat, etc. Comment se protéger de dérives telles que Guantanamo ?

II-67 Respect de sa vie privée et familiale

Respect ? On ne sait pas trop quelle signification donner. Les communications sur Internet sont par exemple, systématiquement enregistrées. Ce qui n'est pas le cas des contenus papier avec la poste.

II-69 Droit de se marier et droit de fonder une famille

Et le droit de divorcer ? Et union libre ?

II-70 Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Interférer avec la vie politique. Une protection de type loi 1905 serait bienvenue.

« la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement » quid de la laïcité dans l'enseignement ? Quid de l'entrée de la religion dans les hôpitaux, chez les médecins, etc. La liberté de manifester sa religion : cela inclut-il les sectes ?

Pas de limite à ce droit.

II-74 Droit à l'éducation

1. Plus moyen d'avoir un seul enseignement public et laïque. Plus généralement la portée de cet article est très faible par rapport à une ambition très forte. A noter qu'il n'y a aucun barrage à la privatisation de l'enseignement.

II-75 Liberté professionnelle et droit de travailler

2. « droit de travailler » et non droit à un travail comme dans la Constitution française de 58 "chacun a le droit d'obtenir un emploi". C'est en recul par rapport à l'article 23 de la DUDH : "toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage". Ce qui est dans la DUDH et la Constitution française responsabilise l'Etat, quant à procurer un emploi au citoyen. Dans ce traité, c'est le citoyen qui est responsable de situation

Pas de référence à une durée légale du travail

Liberté de chercher et pourtant on impose une recherche active pour toucher les ASSEDIC, et on se dirige vers une obligation d'accepter après x propositions.

D'une manière générale (ATTAC 13) demande une non régression des lois : le droit communautaire s'applique s'il est plus favorable.

3. Mais disposeront-ils des mêmes droits ? Ils ne sont pas garantis.

II-91 Conditions de travail justes et équitables

Il est juste indiqué « durée max », mais quelle durée ? C'est la porte ouvertes à toutes les possibilités. On est dans le subjectif,

alors que des chiffres sont nécessaires pour borner. De même une durée légale de travail aurait été bien.

II-94 Sécurité sociale et aide sociale

1. « Droit à l'accès » ne veut pas dire droit à la prestation. Le texte est en deçà de la DUDH qui indique à l'article 25 : "toute personne a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse et dans tous les autres cas de pertes de moyens de subsistance par la suite de circonstances indépendantes de sa volonté. C'est un net recul par rapport à la Constitution française : "la nation garantit à tous la protection de la santé" En plus « reconnaît de droit à l'accès selon les règles et législations nationales ».

2. C'est l'argument avancé pour mettre en oeuvre la privatisation de la santé, via l'AGCS .

II-96 Accès aux services d'intérêt économique général

Ce traité est en retrait sur le traité d'Amsterdam. Le traité d'Amsterdam considérait que les services publics étaient des valeurs. Les « services d'intérêt économique général », sont subordonnés aux règles de la concurrence. Ils n'ont rien à voir avec les services publics (c'est dit dans le Livre Blanc). Les SIEG sont construits dans le cadre du marché. Un bon exemple est le service de l'eau : 30 à 40% plus cher dans le cas d'une délégation (Cour des Comptes Française). Celle-ci ne fait pas les investissements nécessaires dans le réseau, mais empoche tout de même les amortissements. La Constitution ne fournit aucune définition du « service d'intérêt économique général. » Par contre les documents de la Commission européenne (Notes de 2000, Livre Vert de 2003, Livre Blanc de 2004) sont éloquentes : les pouvoirs publics ne peuvent créer des services d'intérêt économique général (SIEG) que si deux conditions sont remplies :

- a) que le marché (l'initiative privée) ne fournisse pas le service
- b) que ce SIEG respecte les règles de la concurrence. Voir III-166

Nul part ne sont évoqués les biens communs de l'humanité : eau, énergie, communication, etc.

Seuls les services publics peuvent amener la cohésion sociale et territoriale, mais en aucun cas les SIEG (voir l'eau par exemple).

II-98 Protection des consommateurs

Une phrase qui n'engage sur rien. « Un » niveau. Article indéfini.

II-100 Droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales

Rien n'est dit sur le droit de vote des étrangers.

II-105 Liberté de circulation et de séjour

2. ce traité n'est donc pas contraignant.

II-111 Champ d'application

2. Pas de compétences, ni de tâches nouvelles. En fait l'application des droits reconnus par ce traité est le plus souvent renvoyé aux pratiques et législations nationales.

II-112 Portée et interprétation des droits et des principes

2. Cette charte des droits fondamentaux reste subordonnée aux autres dispositions de la Constitution. Dans ces conditions que représentent ces droits ?

Partie III

La partie 3 (description des mécanismes économiques sans contrôle des citoyens) n'a strictement rien à voir avec une constitution. Une constitution est un texte qui fixe une organisation des pouvoirs publics, le pouvoir des uns par rapport au pouvoir des autres. Et c'est tout. Ainsi il n'y a pas dans la Constitution française le code des impôts ni l'ensemble des lois françaises ! Dans ce traité, le libéralisme est sanctuarisé et institué comme doctrine, dogme, catéchisme ou religion d'État de l'Union européenne. Et rend vaines les alternances puisque même si un pays, très majoritairement, veut par exemple considérer que ce n'est pas la concurrence qui doit être la valeur suprême mais la coopération ou la solidarité par exemple, il ne peut pas le faire. Ce traité vise à graver dans le marbre les politiques libérales.

III-117

« prend en compte ». Ca n'engage pas beaucoup

III-121

« Tient compte des exigences du bien-être des animaux, tout en respectant les dispositions législatives et administratives et les usages et rites religieux ». Donc pas d'évolution possible.

III-122

Sur les SIEG : Voir remarque II-90. Cet article met les bornes pour éviter toute « dérive » vers un vrai services public. Le traité de Nice avait inscrit les services publics dans les valeurs communes de l'Union. Cet article stipule que les SIEG fonctionnent sur les principes économiques et financiers. Voir art III.166. Quant à la perspective d'une « loi européenne », la directive européenne sur le sujet est enlisée par la Commission, alors que celle « relative aux services dans le marché intérieur », dite « directive Bolkestein » a été adoptée par le Conseil le 11 mars 2004 et par le Comité des régions le 29 septembre. Cette

directive prévoit qu'en dehors des services déjà couverts - et ouverts au marché - par une autre directive (transports, services financiers et télécommunications) et à l'exception de ceux qui sont fournis gratuitement et directement par les pouvoirs publics, tous les services seraient concernés par la libéralisation, y compris la culture et la santé. Mais voir les blocages des SP. En III-166.

III-124

2. Pour combattre la discrimination, l'Union peut établir des lois, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositifs des États membres. L'exclusion de l'harmonisation est très souvent citée.

III-130

1. C'est bien l'Union qui pilote le fonctionnement du marché intérieur

2. On réaffirme.. la libre circulation des

4. Dérogations temporaire et avec le minimum de perturbations possible du marché (roi).

III-131

1. En cas de problème dans un pays, Il ne faut en aucun cas que le marché intérieur ne soit perturbé. Même dans un cas grave on ne déroge pas au sacro-saint marché. Aucune proposition pour venir en aide au pays.

III-132

Et si le pays met en place des mesures correctives, la Commission s'assure que celles-ci sont conforme a la Constitution. Exemple : ainsi en cas de grosse épidémie, l'état pourrait décider d'un plan d'urgence fait par un service public. Cela est impossible.

III-137

C'est en fait un droit à délocaliser, avec le dumping social à la clé.

III-138

2. Contrôle pour vérifier qu'il n'y a pas d'aide accordée lors de la création d'entreprise, ou lorsqu'une entreprise se trouve en difficulté. La pureté des règles du libéralisme, et l'on sait que le système capitaliste ne les applique pas ou tout au moins les détourne.

III-148

« Les États membres s'efforcent de procéder à la libéralisation

des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne [...] ». L'Union veut aller plus vite que l'OMC avec l'AGCS.

III-156

(ATTAC 12) demande la suppression de cet article qui interdit toute restriction dans la circulation des capitaux. On peut évoquer l'impossibilité d'une taxe Tobin, ou d'un frein à l'utilisation des paradis fiscaux. Il n'y a pas de lutte contre la fraude fiscale.

III-161

Les « aides accordées par les États » sont interdites à toutes les entreprises au nom du même principe de concurrence, sauf dans quelques cas détaillés par l'article suivant. Fin des politiques industrielles, alors que les États-Unis le font.

Ces principes édictés viennent en contradiction totale avec ceux qui, dans le préambule de la Constitution française, définissent le champ des services publics : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

III-166

1. Le maintien des services publics ne sera plus possible. On enfonce le clou avec III-167.

2. Et les SIEG fortement encadrés. « Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de concurrence. »

3. Et la Commission fait appliquer le règlement.

III-167

1. Sont interdites toutes les aides qui menacent de fausser la concurrence. Exit les services publics, les aides aux entreprises en difficulté, etc.

III-177

Le libre-échange ne répond pas au bien commun (ATTAC 5). (ATTAC 9) demande que le plein emploi figure comme objectif de la politique monétaire.

III-179

3. « le Conseil (...) surveille l'évolution économique dans chacun des États membres et dans l'Union, ainsi que la conformité des

politiques économiques avec les grandes orientations ». Même si un État essaie une politique économique différente de celle de l'Union, il est surveillé et sera remis dans le « droit chemin ».

III-188

(ATTAC 10) demande que la banque centrale soit soumise des gouvernements et élus nationaux. Ou au moins au Parlement.

III-203

C'est un plaidoyer pour la flexibilité.

III-204

Politique de l'emploi conforme aux orientations des politiques économiques. C'est clair.

III-206

Politique de l'emploi. Un renvoi sur l'article 68.3 de la CECA laisse rêveur : « Lorsque la Commission reconnaît qu'une baisse des salaires, tout à la fois, entraîne une baisse du niveau de vie de la main-d'oeuvre et est employée comme moyen d'ajustement économique permanent des entreprises ou de concurrence entre les entreprises, elle adresse à l'entreprise ou au gouvernement intéressé, après avis du Comité consultatif, une recommandation en vue d'assurer, à la charge des entreprises, des avantages à la main-d'oeuvre compensant cette baisse ». Le dumping social est tout simplement interdit. Et en plus la Commission (de la CECA) peut réprimer voir 68.6 « Au cas où les entreprises ne se conformeraient pas aux recommandations qui leur sont adressées en application du présent article, la Commission peut leur infliger des amendes et des astreintes à concurrence du double des économies de frais de main-d'oeuvre indûment réalisées ».

III.210

Relatif à la politique sociale : exclue explicitement toute harmonisation. Donc inutile d'espérer une harmonisation vers le haut, et même vers le bas. Le libéralisme exige toujours plus.

III-265

2. Transfert à l'Union des mesures (contrôles des frontières, etc) qui relève de la souveraineté nationale (Dans la constitution française c'est le peuple). Cela oblige donc à modifier notre constitution. En effet la Constitution dispose que « la souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants ». Ses représentants sont donc habilités à « exercer » cette souveraineté, mais nullement à en disposer et encore moins à la transférer à l'Union. Un adage fondé historiquement a même toujours considéré que le peuple lui-même ne peut pas renoncer à sa souveraineté, qu'elle est « inaliénable ».

III-269

Relatif à la coopération judiciaire en matière civile. Idem III-265.

III-270

Relatif à la coopération judiciaire en matière pénale. Idem III-265.

III-271

Relatif à la coopération judiciaire en matière pénale. Idem III-265.

III-282

Promotion de l'éducation à distance. C'est ce qui est demandé par toutes les entreprises qui vendent de l'éducation. C'est le moyen de mettre en place la privatisation.

III-314

« l'Union contribue, dans l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, ... » Postulat de l'intérêt commun. Est-il partagé par tous ? En fait c'est l'objectif clairement affiché de l'OMC. Pas de contrôle des électeurs. (ATTAC 7) demande un minimum de compte-rendu et de limitation du champ de négociation de la commission.

III-315

« la politique commerciale commune est fondée sur des principes uniformes, notamment en ce qui concerne les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle ». On sait à quel point la Commission européenne s'est montrée agressive dans les négociations avec l'OMC et dans les négociations bilatérales pour promouvoir le respect de ces « principes uniformes » qu'on trouve dans l'ADPIC (propriété intellectuelle)

Partie IV

Dispositions générales et finales

IV-443 Procédure de révision (de cette Constitution)

1. Déclenchement : État membre, Parlement, Commission

2. Aller-retour, etc...

3. Accord commun des gouvernements des États et ratification par tous les États membres. Double unanimité. Autant dire que la révision est impossible (quasiment). La procédure de révision simplifiée ci-après n'enlève pas cette règle de l'unanimité.

IV-444 Procédure de révision simplifiée

Ne concerne que la partie III.

2.« en cas d'opposition d'un parlement national [à l'usage de la clause passerelle] la décision européenne n'est pas adoptée » : toujours la règle de l'unanimité.

[1] Co-fondateur d'ATTAC

[2] Chercheur auprès d'Oxfam Solidarité (Belgique) et de l'Unité de Recherche, de Formation et d'Information sur la Globalisation-URFIG (France)

[3] De 1958

[4] Du 10 décembre 1948

Lettre ouverte aux socialistes

[Condate] Politique [13 mars 2005] - Henri EMMANUELLI

Chère camarade, cher camarade,

Notre parti s'est prononcé pour l'adoption du projet de Constitution Européenne au terme d'un référendum interne.

Pour ma part, j'ai fait campagne pour son rejet et continue à penser qu'en avalisant ce texte, notre parti, comme le Parti Socialiste Européen, commet une erreur historique. Par respect pour notre démocratie interne je me serais néanmoins résigné à rester sur ma réserve et à voter NON, le jour venu, comme beaucoup d'entre vous.

Mais le contenu de notre campagne ainsi que notre difficulté à faire exister un « OUI de Gauche » tout en nous opposant comme il conviendrait à un gouvernement qui poursuit imperturbablement son entreprise de démolition sociale pose problème. Tout comme l'émergence de textes et de déclarations de la Commission Européenne qui mettent en évidence l'existence d'un véritable « bloc libéral » que l'on cherche à faire avaliser par la gauche à l'occasion de l'adoption d'un traité qui ne sera pas révisable. Le brouillage des clivages politiques que l'on tente d'imposer à cette occasion est tout aussi préoccupant et l'ensemble de ces éléments change la donne.

Sur la tonalité de notre campagne, j'ai beaucoup de difficulté à comprendre comment notre parti est passé d'une position unanime de refus, qui explicitait clairement les raisons pour lesquelles ce texte nous paraissait inacceptable, à un soutien aujourd'hui inconditionnel et enthousiaste. Alors que les seuls changements apportés lors de son adoption définitive ont été régressifs par rapport aux conditions qui motivaient notre refus, M.Chirac, dans la dernière ligne droite, ne nous ayant pas fait de cadeaux. Suffit-il, dans ses conditions, pour expliquer notre

récente ferveur envers ce traité de proclamer que le « OUI de Gauche » à lui seul permettrait une nouvelle interprétation de ce texte ? Une nouvelle lecture qui ferait apparaître les promesses de « plus de démocratie », de « plus de social » et l'existence de nouvelles garanties pour nos services publics ? Quand bien même le « OUI de Gauche » aurait cette vertu- ce que je ne crois pas - comment le faire exister face à un président qui pratique la politique avec cynisme en multipliant les embûches et les embuscades. Comment le faire vivre aux cotés d'un gouvernement exsangue qui n'a plus pour viatique que l'espérance d'un succès référendaire ? Il faut, nous dit-on, faire la distinction entre politique intérieure et politique européenne : MM Chirac et Raffarin s'engagent à le faire. Mais comment les croire ? Quel crédit ont-ils accordé, en 2002, aux voix de gauche qui s'étaient mobilisées à leurs cotés pour « sauver la République » ?

Les vertus que nous prêtons à ce traité ne s'arrêtent pas là puisque j'entends dans nos rangs que l'adoption de ce projet offrirait une garantie contre l'adoption de la directive Bolkestein. C'est une contre-vérité à laquelle je ne puis m'associer. Car en réalité, ce projet de directive qui se propose d'organiser un véritable dumping social à domicile a déjà une longue histoire qui aurait dû nous alerter plus tôt. Il n'est que la face visible d'une orientation politique précise dont l'autre aspect est l'impossibilité, qui figure dans le traité, d'une harmonisation fiscale à la majorité qualifiée. Si l'on ajoute à cette menace, provisoirement escamotée, le projet de directive sur le temps de travail ainsi que les encouragements donnés par la commission européenne aux délocalisations, le choix d'une Europe libérale, d'un système patiemment construit, apparaît sans ambiguïté. C'est cette Europe du marché roi et de « la concurrence non faussée », cette Europe des actionnaires, « hautement compétitive » pour les dividendes mais pas pour le pouvoir d'achat, cette Europe de la précarité et du chômage que l'on nous propose de ratifier à travers le vote de cette constitution qui en reprend tous les fondements juridiques dans son titre III. Nous ne pouvons plus feindre de l'ignorer.

Encore faut-il, pour tromper la gauche et ses bases électorales, substituer au clivage-gauche droite sur lequel repose la démocratie et le mouvement, l'artifice d'un clivage sommaire entre « pro ou anti- Européen ». Soit on est pour l'Europe et il faut en accepter l'orientation libérale. Soit on refuse cette évolution libérale et on se retrouve classé dans le rang des anti-européens, des Euro-sceptiques, voire des souverainistes ! C'est le résultat d'une habileté coupable qui a consisté à proclamer que l'Europe était constitutive de l'identité socialiste en faisant abstraction de son contenu. Erreur dont la droite rêve depuis longtemps. C'est aussi la conséquence d'une cogestion des institutions européennes qui ne pouvait pas rester, avec le temps, sans conséquences politiques.

En se révélant inapte à opposer à cette mystification la perspective d'un projet « Euro-progressiste », la social

démocratie commet une lourde erreur. En renonçant à poser avec force la question centrale de la protection de l'emploi et du salariat dans un contexte de libre-échange débridé, c'est à dire la question des délocalisations, elle prend un risque pour elle même et pour la démocratie. En refusant de porter l'espérance d'une Europe sociale, solidaire et humaniste, elle ouvre la voie à la désespérance dont se nourrit l'extrême droite. Elle creuse la rupture politique qui se produit entre le bas et le haut de la pyramide sociale, elle est également dangereuse pour la démocratie. Nous avons toujours proclamé notre volonté de faire de l'Europe le niveau pertinent de résistance à la mondialisation libérale. Un Oui, fusse-t-il de gauche, ne me paraît pas s'inscrire dans cette ambition.

C'est pourquoi, après avoir mûrement réfléchi, j'ai décidé, sans renier mon engagement européen, de faire publiquement campagne pour le NON en espérant ne heurter personne.

On vous dira que voter Non, c'est voter contre l'Europe. On le martèlera. Mais il faut, cette fois-ci, dire NON à ce traité et tout ce qu'il implique, pour ne pas renoncer à l'Europe politique, comme nous y engagent ceux qui expliquent qu'il est désormais trop tard après un élargissement raté qu'ils ont fait en dépit du bon sens. Voter NON, ce n'est pas voter contre l'Europe, c'est au contraire préserver la possibilité d'une Europe fédérale, démocratique et sociale à partir d'un noyau de pays volontaires plus restreint. C'est exiger une nouvelle constitution simple et lisible se contentant de définir des processus de décision et une répartition claire des compétences. Voter NON, ce n'est pas voter contre l'Europe. C'est la possibilité, qui ne se représentera pas de sitôt, de donner un coup d'arrêt à la dérive libérale qui déchire la gauche. C'est saisir la chance de favoriser l'émergence d'un projet « Euro-progressiste » qui la rassemble.

Telle est ma seule ambition. J'espère que tu le comprendras. J'espère surtout que, d'une manière ou d'une autre, tu la partageras. Amicalement, Henri Emmanuelli Pour nous rejoindre, un site : www.nonsocialiste.fr

Le nouveau statut du travail salarié

[Condate] Développement [15 mars 2005] - Patrick SOULIER

Nos politiques se sont saisis de la sécurité sociale professionnelle comme un gage de prise en compte des préoccupations des citoyens. Les salariés représentent 85% de la population active parmi laquelle 10% des individus sont au chômage et % ont un statut précaire. Combien de cadres sont poussés à monter leur affaire sur un modèle économique bâclé par des services d'esseimage de grands groupes, combien de salariés partent pour l'aventure faute de trouver un emploi et doivent accepter un revenu inférieur au SMIC et tuer leur vie privée pour perfuser leur entreprise ?

Les salariés, comme les vrais entrepreneurs qui ont élaboré un vrai modèle économique pour leur entreprise ont le même intérêt

à sa pérennité. Ce vrai modèle économique intègre de vrais salaires assurant aux salariés un vrai développement de carrière. On ne peut dire qu'on est tous dans le même bateau et pousser les plus faibles à la mer dès la première difficulté ! Le capitalisme sans projet agresse salariés et entrepreneurs et plonge travailleurs contre propriétaires dans une lutte des classes de plus en plus dure.

La CGT met en débat un nouveau statut du travail salarié [1] pour gagner de nouvelles avancées sociales répondant aux besoins et aux aspirations des salariés, pour inciter chacune et chacun à faire bouger le monde, pour donner plus de force à l'action syndicale et rendre les luttes plus solidaires, pour construire de nouvelles relations de travail.

Un nouveau statut du travail salarié, c'est une proposition à construire ensemble, à faire évoluer au rythme des luttes, des négociations et des acquis.

Agir pour un nouveau statut du travail salarié et plein emploi - Contre les attaques que subissent convention collectives et statuts, contre la généralisation de l'externalisation, de la filialisation et de la sous-traitance, contre le développement de la précarisation et la multiplication des contrats atypiques bénéficiant d'exonérations et d'aides publiques, la CGT propose de :

- ▶ valoriser la place du travail salarié,
- ▶ favoriser les solidarités et les convergences d'intérêts et de luttes,
- ▶ de travailler à garantir à chacune et chacun un emploi stable et à plein temps.

Libérer le salarié de la tutelle patronale - Contre le poids du lien de subordination vis-à-vis de l'employeur, contre la perte des droits du salariés à la rupture du contrat de travail, contre l'inégalité des droits tenant au type d'entreprise, sa taille et la convention collective, la CGT propose de :

- ▶ garantir des droits liés à la personne au plan interprofessionnel et opposables à tout employeur,
- ▶ assurer la poursuite et la progression des droits du salariés (salaire, ancienneté, qualification, etc.) même en cas de rupture de contrat de travail, de changement d'entreprise ou de branche,
- ▶ asseoir les garanties collectives sur un socle commun à toutes les branches.

Proposer une sécurité sociale professionnelle - Contre la précarisation générée par la rupture du contrat de travail justifiée ou abusive, contre la régression du niveau de poste et de rémunération à laquelle sont contraints les privés d'emploi, contre l'interruption des carrières à chaque changement d'employeur, la CGT propose de :

- ▶ assurer un droit à l'emploi, à la progression professionnelle et salariale, à la formation continue, à la protection sociale et à la retraite de la sortie de l'école à la fin de la vie active,

- ▶ maintenir le contrat de travail de la suppression d'emploi individuelle comme collective jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi de niveau de qualification et de salaire au moins égal, chaque entreprise de la branche ou du bassin d'emploi étant mise à contribution,
- ▶ imposer le respect des droits antérieurs (ancienneté, salaire, qualification, formation, protection sociale, etc.) à tout nouvel employeur, la mobilité devant être un droit des salariés et non une obligation traumatisante pour la vie privée.

Promouvoir les solidarités et les convergences d'intérêts entre salariés

- Contre les injustices créées entre les salariés par les statuts qui leur sont imposés selon qu'ils dépendent de la maison mère ou d'une sous-traitante, selon qu'ils sont intérimaires, en contrat temporaire ou stable, contre les inégalités qui se creusent entre hommes et femmes, sur la formation continue réservée à ceux qui sont le mieux formés, sur la réduction du temps de travail qui dépend de la taille de l'entreprise, sur le droit à la santé sur le droit syndical, la CGT propose de :

- ▶ faire grandir des revendications communes à tous les salariés d'un même site, quelque soit leur employeur sur l'hygiène et la sécurité, les conditions de travail, l'accès aux infrastructures (parkings, vestiaires, restauration collective, etc.), mais aussi sur les salaires, les grilles de classifications, les déroulements de carrière,
- ▶ mettre en place des garanties interprofessionnelles reconnaissant des droits individuels plus facilement connus, mieux défendus et mieux respectés et dissuadant les entreprises de faire supporter aux salariés les dégâts de la concurrence et les choix de gestion.

Assurer des droits pour chaque salarié tout au long de la vie professionnelle

- Contre l'insécurité sociale, contre la précarité, la flexibilité, les inégalités et les discriminations, la CGT propose un ensemble de droits individuels garantis à tous les salariés sans discrimination :

- ▶ droit à l'emploi au travers d'un contrat à plein temps et à durée indéterminée sur un emploi statutaire,
- ▶ droit à la formation assurant à chaque salarié au moins 10% de son temps de travail pour la formation professionnelle de son choix payée et considérée comme du temps de travail,
- ▶ droit à une carrière assurant à chaque salarié un salaire conforme aux besoins et à la qualification et un déroulement de carrière qui double au moins son salaire d'entrée en arrivant à la retraite, même en cas de changement d'employeur,
- ▶ droit à une sécurité sociale professionnelle qui prolonge le contrat de travail en cas de fermeture d'entreprise ou de suppression d'emploi jusqu'à l'acceptation par le salarié d'un emploi qui soit au moins du même niveau de qualification et de salaire,
- ▶ droit à la vie privée qui offre aux salariés la maîtrise de leurs horaires de travail, le travail de nuit, en jour férié et en poste devant être limités,
- ▶ droit à la santé offrant une couverture universelle à 100%, une

prévention efficace de tous les risques afférents au travail et le bien-être au travail,

- ▶ droit à la retraite garantissant un minimum de 75% du salaire brut à 60 ans prenant en compte les années d'études après 18 ans comme l'apprentissage dès 16 ans ainsi que les périodes de travail, de formation et de recherche d'emploi,
- ▶ droit à la reconnaissance donnant à tout salarié la possibilité de s'informer, de connaître la situation de l'entreprise, de se réunir, de débattre, d'exprimer son opinion et d'être écouté, de proposer et de contester,
- ▶ droit à la démocratie sociale qui nécessite l'accord syndical représentant la majorité des salariés dans les élections professionnelles.

[1] La CGT et le nouveau statut du travail salarié... [Voir](#).

Ambition des projets et simplification des usages pour le développement des TIC

[Condate] Développement [30 mars 2005] - Patrick SOULIER

Le ministère de l'Education nationale a publié, en janvier 2005, un appel à commentaire sur son projet d'environnement numérique de travail (ENT) qui cible un tiers de la population du pays pour mobiliser les acteurs de ses missions (élèves, enseignants, agents administratifs et techniques, parents, partenaires, etc.).

Entreprise de rationalisation informatique consistant à mutualiser un socle de services individuels et d'administration des rôles et des droits des personnes, le projet vise à simplifier l'usage de l'individu en unifiant son environnement de travail, quelque soit le service applicatif. En particulier, l'individu n'a qu'un identifiant et qu'un mot de passe pour tous les services applicatifs qu'il utilise.

Mais l'Education nationale n'est pas le seul environnement de l'individu et, sollicités par les services des différentes institutions dont il est acteur, l'utilisateur doit supporter une grande complexité d'usage avec autant de calendriers, d'agenda et, encore une fois, d'identifiants et de mots de passe.

La proposition de la réponse faite à l'appel à commentaire consiste à séparer les fonctions individuelles (identification, authentification, calendrier, agenda, stockage privé, communication, etc) et les fonctions d'administration (annuaire de l'institution, rôles et droits, etc.) de l'ENT. Chaque individu aurait alors un environnement numérique individuel (ENI) mobilisable par les ENT des différentes institutions au travers d'une interface normalisée.

L'individu serait libre de choisir l'opérateur auprès duquel il hébergerait son ENI. Grâce à une interface normalisée, les institutions pourraient offrir à l'utilisateur les services auxquels lui donne droit le rôle qu'il joue en leur sein.

La mutualisation des fonctions individuelles des services entre les

institutions accentuerait l'allègement financier que ces institutions doivent supporter. La mobilisation des acteurs serait améliorée par une intégration dans l'environnement de la personne et celle-ci verrait son usage simplifié par l'unicité d'accès et d'identification.

Les services publics et les politiques affichent une forte volonté de développement des usages. Le ministère de l'Education nationale met en œuvre un projet ambitieux. Conseils régionaux et généraux seront impliqués dans cette mise en œuvre pour les lycées et les collèges. Pour les écoles, la mise en place est envisagée par groupement et devrait donc impliquer des groupements de communes.

L'ambition du ministère de l'Education nationale doit mobiliser celle des collectivités territoriales.

Mieux connaître le traité constitutionnel européen

[Condate] Politique [15 avril 2005] - Patrick SOULIER

S'ils n'ont pas choisi le positionnement papal de Chirac - "N'ayez pas peur !" - Jean Raux, Danièle Le Bihan et Marie-Thérèse Taupin ont été les "profs" de cette soirée du CRIP intitulée "Mieux connaître le traité constitutionnel européen" (TCE). Dans la salle, Guy Baudelle est intervenu comme professeur de géographie pour répondre sur les délocalisations. Et ce soir là, la faculté s'est montrée partisane du "oui" au référendum sur le TCE.

Après avoir cadré le sujet du référendum - il s'agit d'approuver un traité entre Etats qui englobe un constitution - Jean Raux centre son intervention sur les deux premières parties qui constituent, selon lui, la constitution. Si Chirac n'avait pas tiré si vite en juillet dernier, les partisans du oui auraient pu mettre en place un protocole de ratification plus sophistiqué qui aurait évité au peuple français d'avoir à se prononcer sur la partie 3.

Il s'agit d'un traité entre états et non d'une constitution promulguée par les peuples. S'ouvrant sur les valeurs de l'Union, le traité contient bien une constitution (la partie 1) accompagnée d'une partie de portée constitutionnelle (la partie 2) qui reprend la charte des droits fondamentaux.

L'orateur était à l'aise pour présenter les valeurs qui constituent la carte de visite de l'Union européenne : « respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, Etat de droit, respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités », « société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes ». L'Union se fixe un certain nombre d'objectifs visant à promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples. Mais très vite il faut traiter de ce qui fâche : le « marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée ».

Pour Jean Raux, c'est quelque chose qui est déjà acquis depuis le

traité de Rome en 1957 et confirmé dans l'acte unique en 1986. Rien de neuf !

Jusqu'à présent, le marché était un moyen que les libéraux croyaient suffisant à produire le bonheur le plus parfait possible et que les socialistes pensaient devoir contrôler et censurer pour le même objectif. C'est en en faisant un objectif que le TCE crée du nouveau et supprime tout débat politique.

Les professeurs n'ont cessé de répéter que le texte était neutre et qu'il n'empêchait pas l'alternance de s'exprimer. Pourtant, l'appropriation publique d'un secteur soumis à un marché incapable de répondre à la demande sociale sera interdite pour cause d'incompatibilité avec l'objectif de l'Union d'offrir à ses citoyens un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée. Exit tout débat politique sur le sujet !

La soirée du CRIP visant à mieux connaître le traité constitutionnel européen a souffert d'être animée par des professeurs mus par le souci de défendre à tout prix un choix politique favorable à la ratification. Elle a laissé admiratifs les indécis, convaincus les déterminés, favorables comme opposés.

Noyée dans un traité qui synthétise l'ensemble des précédents, la Constitution proposée prépare la guerre en supprimant toute possibilité démocratique d'aménagement socialiste sur les secteurs qui nécessitent de censurer le marché. **Le NON est la seule réponse possible pour construire une Union qui promeuve effectivement le modèle social européen.**

Les Régions et les TIC

[Condate] Développement [28 avril 2005] - Patrick SOULIER

Le 14 avril 2005, l'association des régions de France (ARF) a publié un communiqué de presse sur le déploiement des réseaux haut débit, enjeu majeur, à ses yeux, pour l'aménagement et le développement des territoires.

L'assemblée générale de l'ARF du 9 mars 2005 a entendu un rapport présenté par la commission des technologies de l'information et de la communication sur l'engagement des Régions en matière de développement des réseaux et des services à haut débit.

Enjeu de développement économique et social, ...

Enjeu crucial pour les territoires, ainsi que pour le grand public, les entreprises et les institutions locales, le haut débit - ensemble de technologies permettant des connexions rapides et permanentes à l'internet - constitue un outil de développement local créant de nouvelles dynamiques économiques et sociales.

... souffrant de la défaillance de l'État et des acteurs du secteur ...

Mais si le problème de la couverture territoriale haut débit doit être résorbée fin 2006 selon l'ART, le potentiel numérique d'un territoire - capacité d'un déploiement rapide des nouveaux services plus performants et moins chers - restera durablement inégalitaire. La logique de foyer de ressources humaines concentrant compétences, potentiel démographique, emplois, offres de formation ou de R&D se conjugue à la logique de marché pour générer de la fracture numérique.

Malgré la politique de relance de l'opérateur historique, la France demeure en situation de sous investissement dans le domaine des télécommunications affirment les Régions. Depuis juin 2004, avec l'adoption de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, les autorités locales peuvent établir et exploiter des infrastructures à haut débit et constituer un service public local, service d'intérêt économique général au sens européen.

S'apparentant plus à une défausse de l'État qu'à la mise en œuvre d'une subsidiarité contribuant à une politique nationale volontariste, ce transfert de responsabilité est considéré comme essentielle par les Régions pour le développement du potentiel numérique de leur territoire. Mais ces régions réclament un abondement de l'État et des opérateurs au fonds de soutien au déploiement du haut débit créé par le CIDAT du 18 décembre 2003.

... le développement numérique des territoires est un projet politique ...

Seule une intervention publique forte peut faire entrer tous les territoires dans la société de l'information et promouvoir l'équité territoriale et sociale. Tous les pays développés l'ont compris, même les pays les plus libéraux comme le Royaume-Uni, la Corée ou les États-Unis. La loi donne maintenant aux Régions l'outil leur permettant de retrouver une maîtrise publique des TIC et de renforcer leur rôle. Elles veulent faire du haut débit une matière première durablement disponible et bon marché à leurs habitants, leurs entreprises et leurs services publics.

... fédérateur de développement numérique du territoire transversal aux activités des Régions.

Éducation et formation, santé et social, économie et emploi, administration publique et transports, tous les secteurs prétendent à une politique numérique. Leurs besoins additionnés alimentent un projet haut débit transversal, résultat d'un véritable partenariat territorial.

Les Régions réclament un rôle de coordination, garante de la cohérence et de la péréquation tarifaire. Elles proposent de faire un véritable diagnostic territorial identifiant les atouts et les faiblesses du territoire, définissant un projet TIC global portant sur les usages, les services et les infrastructures. Ce diagnostic définira le calendrier et les modalités de l'intervention régionale.

La réappropriation publique du secteur envisagée par l'ARF...

Les Régions imaginent leur valeur ajoutée au niveau de la collecte régionale. Cette collecte rapatrierait le trafic des réseaux infrarégionaux en un point unique pour raccorder les réseaux locaux et départementaux aux réseaux nationaux et mondiaux.

Au-delà de leur implication sur l'infrastructure, les Régions veulent devenir un espace de projets et de créativité.

... généralise le mode libéral de réalisation du service public ...

Pour intervenir, les Régions peuvent déléguer la construction et l'exploitation des infrastructures. Elles n'ont " pas vocation à acquérir les compétences d'un opérateur, mais plutôt à s'entourer des compétences de maîtrise d'ouvrage qui facilitent le dialogue entre l'exécutif politique et les opérateurs de télécommunications ".

Alain Madelin l'affirme haut et fort : " Les libéraux ne sont pas contre les services publics. Quand un besoin apparaît à la puissance publique, elle fait un appel d'offres et les prestataires qui le souhaitent répondent. " Il conçoit d'ailleurs que ce modèle permette de supprimer le salariat, les individus n'ayant plus d'emploi, mais devant obtenir du travail en répondant aux appels à contribution sur les missions proposées par les sociétés commerciales. Dumping social, dumping social !

Et pour animer l'espace de projets et de créativité, les Régions lancent des appels à projet.

... et rend nécessaire un diagnostic plus large sur le secteur des télécommunications.

Le marché ne répond pas aux besoins de la société en matière de télécommunications. Le secteur est actif et produit de la richesse, surtout pour les actionnaires et les banques d'ailleurs : dividendes et remboursements des dettes. Mais il est incapable d'effectuer les investissements nécessaires à un développement équitable du potentiel numérique des territoires.

Les opérateurs concentrent leur activité sur les zones arc-en-ciel denses dont les populations bénéficient des meilleurs prix pour les services les plus riches et laissent l'opérateur historique investir les zones grises pour des clients qui doivent supporter la péréquation tarifaire nécessaire. C'est ce que les Régions, ou plutôt leurs compétences de maîtrise d'ouvrage appellent la corrélation entre le potentiel numérique du territoire et l'intensité de la concurrence.

Comme d'autres secteurs, le secteur des télécommunications a subi une révolution réglementaire qui l'a fait passer

- ▶ d'un mode administré qui ne coûtait rien à la collectivité publique, mais était financé par la péréquation tarifaire entre les usagers,
- ▶ à un mode concurrentiel où les besoins sociaux sont financés par la puissance publique pour permettre aux acteurs commerciaux de pratiquer la différenciation tarifaire qui maximalise le profit.

Le secteur des télécommunications génère des profits astronomiques promis à une croissance durable et employés, en plus du remboursement des dettes, à verser des dividendes conséquents aux actionnaires et à recommencer la politique de fusion-acquisition et de gain de nouvelles parts de marché.

Toute dépense publique en matière d'infrastructure est indécente. Le secteur doit faire l'objet de diagnostic évaluant la pertinence de son organisation à l'aune de son utilité sociale et contribuant à la réappropriation publique de sa gouvernance au travers d'institution plus démocratique que les autorités de régulation des télécommunications (ART).

Les Régions doivent mobiliser les opérateurs dans les projets publics.

Avec raison les Régions souhaitent constituer des espaces de projets et de créativité. Mais là aussi il ne faut pas qu'elles contribuent comme financier de prestataires en mal de clients.

Le grand public est constitué d'individus qui vivent au sein de familles, travaillent ou cherchent un emploi, vivent une retraite active, doivent faire les démarches nécessaires à leur vie sociale, à leur vie citoyenne, militent dans des associations ou organisations de tout type. Avec raison les Régions pensent devoir servir un projet fédérateur de développement numérique transversal aux activités.

Les Régions devront contribuer au grand projet du Ministère de l'Éducation nationale (MEN) de l'environnement numérique de travail (ENT). Projet de rationalisation informatique qui consiste à mutualiser les services de base (identification, authentification, gestion des rôles et des droits dans l'institution, messagerie, gestion des contacts, calendrier et emplois du temps, etc.) entre les services applicatifs (vie scolaire, pédagogie, notes, documentation, orientation, vie de l'établissement, etc.), il est marqué par une importante ambition en matière de cible : enseignants, élèves, parents, partenaires, administratifs et techniques, soit un tiers de la population française. Le coût est extrêmement important, mais l'État n'a pas prévu de financement !

En séparant les fonctions individuelles (identification, authentification, messagerie, gestion des contacts, calendrier, etc.) des fonctions collectives (gestion des rôles et des droits dans l'institution, annuaires, etc.), il est possible de mutualiser

l'environnement numérique individuel (ENI) entre les institutions. En confiant la prestation ENI aux opérateurs de services, il est possible de leur demander d'assumer l'investissement nécessaire contre la rémunération d'un droit d'usage par les institutions qui veulent mobiliser ou servir les individus. Et cette demande peut se faire sans dépense publique comme la création d'un marché nouveau pour les opérateurs internet. Les institutions n'auraient qu'à assumer la réalisation des fonctions collectives et des services applicatifs en terme d'investissement.

De plus, les Régions, les collectivités territoriales, l'État pourraient aussi utiliser cet ENI pour leurs propres services selon le même modèle que celui du MEN.

Non seulement toute dépense publique en matière d'infrastructure est indécente, mais l'action publique peut imposer au marché une contribution gagnant-gagnant pour le développement de l'usage de TIC.

Une vision libérale des services publics

[Condate] Politique [10 mai 2005] - Patrick SOULIER

Si la main invisible répondait aux besoins de la société, il n'y aurait pas besoin de faire de la politique. Il suffirait que chacun travaille bien et que les récalcitrants soient forcés à se mettre au travail pour que le meilleur des mondes soit : pas besoin de démocratie non plus, pas besoin de services publics, chacun se paierait sa couverture maladie, épargnerait pour ses vieux jours et disposerait de suffisamment de ressources pour passer dans de bonnes conditions les coups du sort.

De nos jours, les candidats aux élections sont moins nombreux à se présenter sans positionnement politique. Bien qu'ils subissent le matraquage des nouveaux chiens de garde, il semblerait que les citoyens soient vus par les consultants marketing des professionnels de la politique comme de moins en moins dupes. Pourtant, les défenseurs du oui au référendum sur le traité constitutionnel européen militent à gauche comme à droite en affirmant que le texte élaboré sous la conduite de Giscard est apolitique. Ni de gauche, ni de droite ? Voyons le sur la question discriminante du service public.

Les libéraux ont toujours reconnu la notion de services publics. Alain Madelin l'affirme haut et fort : quand un besoin public doit être rendu par la collectivité, celle-ci fait un appel d'offres et l'acteur économique qui apporte la "meilleure réponse" remporte le marché. Il faudrait vraiment qu'il n'y ait pas de réponse pour que la collectivité soit autorisée à développer l'acteur public qui assure la prestation. Et bien sûr, quand cet acteur public aura mis en place un modèle économique profitable, le secteur devra être libéralisé.

C'est le traité d'Amsterdam qui reconnaît les services publics sous le nom de service d'intérêt général - du temps de la Communauté européenne, les services publics étaient l'affaire des États. Cette

reconnaissance ne remet pas en cause le mouvement de libéralisation et de privatisation devenu légitime en 1986 avec l'Acte unique européen. Le marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée entre aujourd'hui dans le traité constitutionnel comme objectif en même temps que la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale. Mais c'est le juge qui décidera des carences du marché dans la réalisation de cette cohésion.

La concurrence, c'est la différenciation tarifaire entre des cibles choisies pour faire fonctionner le modèle économique le plus approprié à la création de valeur la plus importante possible pour les actionnaires. Dans le secteur des télécommunications, cette discrimination crée ce qu'on appelle les zones grises où l'opérateur historique reste seul avec ses tarifs plus élevés couvrant un territoire plus large et les zones arc-en-ciel où une multitude d'opérateurs adaptent cible et tarifs pour un profit maximum.

Diagnostiquant l'iniquité du potentiel numérique des territoires - capacité de développement de nouveaux services plus performants et moins chers plutôt que simple question de couverture - les collectivités veulent déployer des réseaux territoriaux pour installer la concurrence sur les zones grises. Pourtant, dans les zones arc-en-ciel, les prix ne sont pas plus bas parce que les opérateurs sont plus nombreux, mais bien parce que les cibles sont plus profitables. Toute intervention en matière d'infrastructure ne produit que de l'extension de marché subventionné par l'impôt et finance par des fonds publics les segments de marché non profitables.

Le traité promeut bien le service public, mais il le fait sur le mode libéral. Dans son communiqué de presse, l'Association des Régions françaises (ARF) entre dans cette logique libérale. Le secteur est passé d'un modèle où une entreprise publique finançait le service public par la péréquation tarifaire à un modèle où l'impôt doit financer les segments que laissent les opérateurs pour assurer l'objectif de cohésion économique, social et territorial.

Faire de la cohésion économique, sociale et territoriale un objectif constitue une avancée, mais mettre au même niveau le marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée colore politiquement le traité constitutionnel européen. Depuis le milieu du 19ème siècle, le débat politique porte sur la capacité des lois du marché à répondre aux besoins de la société : alors que les libéraux s'en remettent à la main invisible pour assurer la meilleure répartition possible des richesses créées, les socialistes agissent contre ses insuffisances ou méfaits, y compris en émancipant un secteur des lois du marchés.

Le traité clôt le débat et impose le choix libéral, notamment sur la question des services publics. Il laisse la porte ouverte sur le traitement des dysfonctionnements du marché, mais confie le

choix de ce traitement non au citoyen, mais au juge.

S'il n'était qu'une raison de voter "non" au projet de traité constitutionnel, elle se justifierait par le recul incroyable qu'il nous propose avec la confiscation du débat politique et démocratique par le juge, ainsi que la sacralisation de la vision libérale des services publics.

Je suis partisan du non.

SIEG = AGCS

[Condate] Politique [13 mai 2005] - Raoul-Marc JENNAR

SIEG, « service d'intérêt économique général ». Ces mots sont utilisés dans le traité constitutionnel européen. Les socialistes et les Verts qui soutiennent ce traité affirment qu'ils signifient « service public » dans le langage européen. J'ai même été confronté à un Vert qui affirmait que « *l'expression « service d'intérêt économique général » constitue un glissement sémantique pour service public* » ! Ce qui permet à ces libéraux de gauche de prétendre que le traité protège les services publics.

Il faut reconnaître qu'il y a de quoi être induit en erreur. Le texte du traité (articles 96 et 122) indique que les SIEG contribuent à la cohésion sociale et territoriale, qualités qu'on reconnaît généralement aux services publics. Mais nulle part dans ce traité, on ne trouve de définition précise du SIEG.

Ce que les partisans du texte omettent de signaler, c'est que le traité indique que l'Union veille à ce que ces SIEG puissent accomplir leur mission « *dans le respect de la Constitution* » (art. 122). Une Constitution qui par ailleurs martèle qu'elle instaure « *une économie de marché où la concurrence est libre et non faussée* ». Une Constitution qui ne reconnaît pas la notion de service, c'est-à-dire la mise en oeuvre de droits collectifs que tous peuvent exercer grâce à une mutualisation des coûts qui implique une intervention financière des pouvoirs publics. Or, cette intervention est incompatible avec les règles de la concurrence édictées par cette même Constitution. C'est d'ailleurs ce que précise le Livre Blanc de la Commission européenne qui indique que « *les termes « service d'intérêt économique général » ne peuvent être confondus avec l'expression service public* » (p. 23) et qui précise qu'un Etat peut mettre en place un SIEG à deux conditions : que le marché soit défaillant et que ce SIEG respecte les règles de la concurrence, respect également exigé par l'article 162 de la Constitution.

En fait, un SIEG, c'est une activité de service qui satisfait aux règles de l'AGCS, l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC. Il ne s'agit plus de réaliser l'égalité dans l'exercice d'un certain nombre de droits collectifs. Il s'agit tout simplement de réduire toute activité de service à une activité marchande qui répond aux règles de la concurrence afin que la recherche de la rentabilité puisse s'accomplir sans entraves et dans le respect d'une concurrence « libre et non faussée », comme le veulent les

accords de l'OMC. Les services, avec l'AGCS comme avec ce traité constitutionnel, c'est pour ceux qui peuvent se les payer.

C'est d'ailleurs en cela que le traité constitutionnel européen représente une mise en conformité de la société européenne avec les règles néolibérales de l'OMC.

Les sceptiques seront convaincus dès qu'ils compareront les différentes dispositions de l'AGCS (en particulier les articles 1 et 19) avec les articles 144 à 148 de la Constitution proposée. Les objectifs sont exactement les mêmes : libéraliser les activités de service en supprimant toutes les dispositions normatives qu'ont pu élaborer les pouvoirs publics locaux, régionaux ou nationaux et qui sont susceptibles de contrarier la libre concurrence dans le domaine des services.

C'est également l'objectif poursuivi par la « proposition de directive sur les services dans le marché intérieur », soutenue par la Commission européenne et mieux connue sous le nom de son auteur : Frits Bolkestein. On sait que pour ne pas éveiller les craintes légitimes des électrices et électeurs de France avant le référendum, cette proposition a été mise au congélateur, mais il ne fait aucun doute qu'une victoire du « oui » provoquera immédiatement un rapide passage de la proposition au four à micro ondes...

C'est en Europe, pour concrétiser la volonté des travailleurs et des salariés d'introduire des mécanismes de solidarité dans une société de liberté, qu'a été élaborée la notion de service et qu'ont été conçus les services publics. Depuis une vingtaine d'années, la vague déferlante du néolibéralisme venue du monde anglo-saxon entend imposer au monde un modèle de société qui est à l'opposé du modèle peu à peu conçu en Europe au prix d'âpres luttes politiques et sociales. La social-démocratie a décidé que la bataille était perdue et elle a fait le choix de se résigner et de collaborer avec ses ennemis de toujours. Elle concrétise cette collaboration en soutenant un traité qui efface une des caractéristiques fondamentales du modèle européen.

Toutefois, après avoir subi le choc, les victimes de ce choix se relèvent et semblent de moins en moins disposées à en subir encore longtemps les conséquences. Le 29 mai, une occasion qui ne se représentera plus, est donnée de bloquer la dérive de la société européenne vers le modèle américain du chacun pour soi. C'est en 2005 et non en 2007 qu'on peut arrêter la déferlante néolibérale. Après, plus rien ne pourra s'y opposer. Ce sera dans la « Constitution ». Il ne faut surtout pas manquer cette occasion unique. Et dire fermement et tranquillement NON.

Pour rassembler la Gauche

[Condate] Politique [9 juillet 2005] - Alain VIDALIES

Nous déposerons une contribution générale signée notamment par dix huit membres de nos instances nationales et sept parlementaires.

Après le vote du 29 mai, l'organisation d'un congrès de notre Parti à l'automne était une initiative indispensable, même si le calendrier retenu est loin d'être idéal pour permettre un débat approfondi.

Notre débat interne sera réussi dès lors qu'il permettra de dégager une majorité rassemblant le maximum des Socialistes. Pour y parvenir, il est d'abord indispensable d'évacuer les faux débats. Le premier concerne le soutien au candidat socialiste que nous désignerons le moment venu pour l'élection présidentielle.

Notre réponse est claire. Le candidat désigné par le Parti Socialiste sera notre candidat.

Le second faux débat a été engagé lors du Conseil National du 4 juin lorsque d'éminents responsables du Parti ont pointé l'émergence d'un « néo-communisme » agressif voué à la seule contestation et bâti dans le seul but de plumer la volaille social démocrate.

La Gauche serait ainsi coupée en deux et il s'agirait de choisir son camp, gauche de gouvernement contre gauche tribunicienne.

Or, au contraire, la victoire de la Gauche passe toujours par la synthèse entre ces deux cultures dont l'existence n'est pas nouvelle.

Certes nul n'ignore la tentation chez certains à l'extrême gauche de constituer un pôle de radicalité. Souhaitons-nous leur faciliter la tâche en entrant nous-mêmes dans ce débat, au risque de le valoriser !

La vraie question est uniquement comment rassembler la Gauche demain si la direction du Parti Socialiste n'est représentée que par des partisans du « oui » au referendum constitutionnel. J'espère que personne ne considère d'ores et déjà perdus nos partenaires communistes unanimement engagés dans la campagne du « non ».

Si une question stratégique doit être clarifiée, c'est bien celle du rassemblement de la Gauche et non celle du clivage artificiel autour du « réformisme de gauche » en réalité tranché, me semble-t-il, depuis 1920.

Pour notre part, notre réponse est claire : rassembler les Socialistes pour ensuite rassembler la Gauche.

C'est pourquoi nous proposons que, dès la fin de notre congrès, nous lancions un appel à des états généraux de la Gauche pour parvenir à une plateforme commune avant les prochaines confrontations démocratiques.

La réussite de cette démarche dépendra à l'évidence des choix que les Socialistes adopteront à leur congrès de novembre.

Pour nous, la social démocratie qui est notre famille traverse une crise majeure. Au mieux, elle réforme à vue sans fixer de cap, au pire elle accompagne la politique libérale en vogue depuis près de 20 ans. Elle peine à redonner du sens à son rôle historique voire lui tourne le dos au profit d'une gouvernance social libérale qui la coupe progressivement de sa base sociale.

La construction européenne a été profondément marquée par cette dérive, pacte de stabilité trop contraignant, budget européen trop faible, soumission sans limite à la mondialisation des échanges, harmonisation fiscale et sociale vers le bas, remise en cause des services publics.

Le 29 mai, une majorité des électeurs de Gauche ont dit « non » à cette Europe nous rappelant notre slogan des échéances européennes de 2004 : « Et maintenant l'Europe sociale ».

Quelle Europe ? Quelles institutions pour l'Europe ? Ce sont les premières questions que nous abordons en développant quatre ambitions pour l'Europe.

D'abord une ambition politique qui suppose que tous les Socialistes appellent à la renégociation d'un traité constitutionnel, seule démarche qui permet de distinguer définitivement le non socialiste du non souverainiste et surtout d'énoncer clairement la prise en compte du vote des Français par les partisans du oui socialiste. Nous nous prononçons clairement, comme nous l'avons toujours fait, pour une Europe fédérale avec à la place de la Commission, un gouvernement européen issu de la majorité du Parlement européen.

Les Socialistes doivent aussi affirmer clairement pour l'Europe une ambition sociale qui suppose la mise en œuvre d'un processus de convergence sociale avec une harmonisation par le haut. Dans l'immédiat, nous devons nous engager clairement pour le retrait définitif de la directive Bolkestein et, dans la directive temps de travail de l'abandon du principe de l'opt'out qui permet à un salarié de renoncer à ses droits.

La réussite de l'ambition économique de l'Europe n'évitera pas de répondre à la nécessité d'une protection de l'économie européenne. Il faut réhabiliter le principe de la préférence communautaire né avec l'Europe et aujourd'hui abandonné au bénéfice du principe de la concurrence libre et non faussée. Enfin l'Europe doit avoir une ambition internationale que nous déclinons autour des objectifs d'instaurer une régulation démocratique au niveau international, de privilégier les biens publics mondiaux, de partager équitablement les richesses entre le Nord et le Sud et de donner à l'Europe les moyens de s'affranchir de la tutelle des Etats-Unis, notamment par une défense autonome.

Quatre ambitions pour l'Europe et quatre chantiers pour la France, répondre au défi social, un état stratège pour une croissance durable, investir dans les savoirs et la culture et

approfondir la démocratie.

La question sociale est évidemment majeure pour répondre à la France qui souffre du chômage, des délocalisations, de la précarité de l'emploi encore renforcée par le projet de contrat nouvelle embauche. Notre réponse doit être d'abord contre la précarité qui génère de plus en plus de travailleurs pauvres, concept effrayant qui, à lui seul, suffit pour constater l'échec de la droite qui prétend réhabiliter le travail. Je veux rappeler ici que pour 1,5 milliard de cotisations Unédic perçues, les emplois précaires génèrent 7 milliards d'indemnités de chômage. On peut ainsi mesurer l'ampleur des marges de manœuvre dès lors qu'on s'engage résolument sur le principe de faire payer ceux qui génèrent la précarité.

Nous devons aussi refuser que s'organisent dans notre pays deux salariats, celui des grandes entreprises et celui des petites entreprises dépourvues de représentation syndicale et avec des protections minimales. Ainsi, s'agissant des 35 heures, nous proposons la généralisation à l'ensemble des salariés.

La tenue d'une conférence annuelle sur l'emploi et les salaires permettra à l'Etat d'initier le dialogue social mais aussi de tenir compte des avancées de la négociation et des résultats pour élaborer sa politique fiscale, budgétaire et sociale.

Nous demandons une réforme en profondeur de la démocratie sociale afin de permettre aux syndicats de retrouver un rôle moteur. Cette loi permettra d'asseoir la représentativité des syndicats sur le vote de tous les salariés et retiendra le principe majoritaire pour la validité des accords à tous les niveaux. Mais le niveau pertinent de la négociation sociale devra être celui de la branche professionnelle, seul niveau qui permette de garantir les droits de tous les salariés des grandes et petites entreprises et d'assurer une juste concurrence entre les entreprises.

Enfin, nous proposons de nourrir concrètement le concept de sécurité sociale professionnelle.

Concernant les services publics, nous souhaitons que les Socialistes s'engagent clairement sur la remise en cause de l'ouverture du capital d'EDF et GDF, nous souhaitons la création d'un service public bancaire rassemblant dans un pôle cohérent la Poste, la Caisse des Dépôts et la Banque de développement des PME notamment.

Nous sommes favorables à un changement de l'assiette des cotisations patronales, prenant en compte progressivement la valeur ajoutée, afin de favoriser les entreprises de main-d'œuvre.

Nous envisageons de fusionner la CSG et l'impôt sur le revenu car la frontière entre cotisations et impôts est franchie depuis longtemps.

Nous développons ainsi d'importants chapitres consacrés à l'école, à la culture, à la recherche, et à la lutte contre les discriminations.

Nos propositions sur le plan institutionnel rejoignent celles d'une République parlementaire souvent formulées par d'autres camarades.

Chers camarades, nous entrons dans un débat dont chacun mesure l'importance.

A chaque rendez-vous démocratique, les Français expriment leur exaspération et leur souffrance en rejetant la politique de la droite.

Tout l'enjeu de notre débat, c'est d'être capables de transformer ce désespoir en espérance. L'espérance dans les socialistes.

Après le 29 mai

[Condate] Politique [25 juillet 2005] - Patrick SOULIER

Dans sa communication sur le nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne, José Manuel Barroso met le modèle de développement économique, social et environnemental de l'Europe au crédit de l'Union. Au cours du débat sur le traité constitutionnel, les défenseurs du oui ont mis le demi-siècle de paix au crédit de l'Union qui aurait fait la stabilité et la démocratie de ses États membres.

Bien sûr, on ne peut pas savoir ce qu'aurait été l'Europe sans l'Union. Celle-ci a apporté un marché unique et une monnaie unique, elle a consolidé la stabilité et accru le potentiel d'intégration économique. Mais ses décisions privilégient la concurrence entre les acteurs plutôt que le bien-être des citoyens. Le secteur des télécommunications est exemplaire sur ce plan, les autorités ne permettant pas aujourd'hui de lutter efficacement contre la fracture numérique sous prétexte que cela serait défavorable à la concurrence. Sous prétexte de moderniser la protection sociale, elle préconise des réformes d'appauvrissement des salariés, en particulier ceux qui sont privés d'emploi, et des retraités.

Le modèle économique et social européen est largement le produit de l'état-providence bâti au sortir de la deuxième guerre mondiale que les politiques de Margaret Thatcher, des libéraux et des sociaux-démocrates recentrés n'ont cessé de détruire.

Quand la masse salariale devient le seul paramètre de compétitivité, comment peut-on construire une économie de marché hautement compétitive sans régression sociale ? Cohésion sociale et respect de l'environnement ne souffrent pas l'abandon de l'économie aux mécanismes du marché ou au contrôle des autorités de régulation qui font passer l'intérêt des

consommateurs derrière celui des opérateurs. La croissance économique durable n'a rien à voir avec le développement durable, les entreprises qui promettent la croissance des dividendes n'améliorent en rien l'emploi et la cohésion sociale, ni quantitativement, ni qualitativement, et font courir les plus grands risques à l'environnement.

Le Président de la Commission européenne appelle l'Europe à plus de croissance et d'emploi, à de grands projets, à un progrès quantitatif et qualitatif de l'emploi et à une augmentation de la productivité. Mais il pousse les États membres à poursuivre leurs réformes - moins de protection sociale, des retraites plus faibles obtenues plus tardivement.

Le traité constitutionnel européen élevait **la concurrence libre et non faussée** au rang des objectifs. Le non des Français l'a **replacée au niveau des moyens, concurrente d'une gouvernance publique et raisonnée, démocratiquement choisie**. Même au Luxembourg, les partisans du non n'ont cessé de convaincre de leurs doutes. Qu'aurait donné un débat pour un référendum sur le traité organisé sur tout le territoire européen ?

La Présidence britannique et la Commission européenne continuent de gouverner l'Union comme si les référendums français et néerlandais n'avaient pas eu lieu. L'ex-président luxembourgeois s'est dépêché de tenir son référendum avant que la montée du non ne l'emporte et les référendums prévus pour plus tard sont reportés sans précision de date. Les partisans du non au traité constitutionnel seraient des archaïques, des retardés qu'il s'agit de retourner au modernisme qui compte faire de l'Union l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici 2010.

Bien sûr, pour renouveler la stratégie de Lisbonne dont le bilan à mi-parcours n'est pas très brillant, il faut que la Commission joue un rôle central et que les États membres réalisent les réformes « nécessaires ». En fait, que le traité ne soit pas ratifié, que l'Europe politique ne se fasse pas, ce n'est pas grave. Les autorités européennes et leurs soutiens nationaux s'en passent. « Il faut réduire les coûts inutiles » affirme le Président Barroso dans sa communication du 2 février 2005 qui reste son programme malgré l'absence de ratification du traité. **Les coûts inutiles doivent être supprimés. Et si ces coûts ne sont pas inutiles, c'est l'utilité qui commande l'ajustement financier.**

Le Président Barroso déplore que l'investissement privé dans la recherche n'est pas à la hauteur des besoins et suggère des aides publiques pour favoriser cet investissement. Il serait plus efficace de créer un fonds pour la recherche alimenté par une taxe qui porte l'effort des entreprises à 3%.

On le voit, le terrain de jeu de la politique est européen aujourd'hui. Il est temps que le mouvement social et les organisations syndicales et politiques investissent ce terrain.

Le malaise européen

[Condate] Politique [10 octobre 2005] - Patrick SOULIER

Le 20^{ème} siècle a vu une majorité d'états européens gouvernés à gauche. Mais en ce début de 21^{ème} siècle, partout la droite s'installe par défaut : à peine 50% des électeurs ont installé la droite en Pologne ; la droite allemande doit sa courte majorité à l'échec du SPD.

Quand la population peut s'exprimer sur les choix des gouvernants, elle repousse les projets qui ne répondent pas aux attentes : la France répond sans ambiguïté non au référendum sur la constitution européenne ; si la question avait été posé aux électeurs plus universellement en Europe, le non aurait probablement été majoritaire partout.

Depuis vingt ans, la même politique de déréglementation, de désocialisation de la sécurité sociale, d'individualisation des salaires, de chômage et d'exclusion asphyxie l'économie de nos pays. Les cadres politiques de la gauche accompagnent le mouvement de libéralisation.

Les cadres politiques de la gauche restent sourds aux messages de la population. Le SPD refuse de travailler avec le Links et préfère une coalition avec le CDU. La direction du PS français exclut ses membres qui ont choisi de défendre le non au référendum. Le parti travailliste anglais court après des succès économiques payés au prix fort par la population : flexibilité, multi-emplois.

Le malaise européen vient de l'impossibilité pour l'opinion majoritaire européenne de trouver la représentation qui assure la promotion d'un service public puissant et d'un modèle social de prise en charge collective des besoins de sécurité maladie, vieillesse, chômage.

Le congrès du PS est une opportunité pour les militants de mettre le parti en accord avec sa base électorale. Le PS ne peut revenir aux affaires sans l'appui de sa gauche. Et il n'est pas question pour celle-ci d'accepter d'être conduit par un ouiiste. Il faut l'accepter et assumer ses choix.

Le congrès du PS de novembre 2005 est assez extraordinaire. Il voit s'opposer une motion présentée par l'ancienne majorité où les candidatures à la candidature se multiplient et deux motions qui prennent en compte les aspirations exprimées par la base électorale en avril 2002 avec un éclatement de son expression et en mai 2005 avec une victoire du non.

La motion que je soutiens reprend l'affichage de rassemblement à gauche de la contribution que j'ai signé. Elle est conduite par Laurent Fabius entouré par des militants qui veulent travailler à la réponse aux attentes des électeurs du parti et des partenaires qui apporteront la majorité victorieuse en 2007. Je compte sur lui

pour qu'il s'appuie plus sur ses amis politiques que sur ses collaborateurs techniques.

Après s'être compté, le NPS doit s'allier à ma motion pour prendre la direction du parti et conduire Laurent Fabius à la Présidence de la République avec le soutien du PCF et de la LCR.

J'ai confiance en l'avenir. Mais je compte pour cela d'abord sur mon activité syndicale. Il n'est pas question de s'en remettre à nos élus.

Pourquoi la motion 2 au congrès du PS ?

[Condate] Politique [20 octobre 2005] - Jean-Claude DU CHALARD

Depuis 10 ans le monde a basculé dans une nouvelle ère : disparition de l'URSS, Mondialisation libérale de l'économie , émergence d'empires économiques comme la Chine et l'Inde, montée du chômage en Europe avec l'impression ressentie que le politique est impuissant et égocentrique.

J'ai d'abord été consterné quand j'ai vu le PS défendre, avec IUMP et l'UDF, une Constitution Européenne d'essence libérale et refuser la remise en cause qu'impliquait une analyse objective de l'élection présidentielle et du référendum européen : pour nos dirigeants, tout était de la faute des autres !!!

J'ai étudié attentivement la motion 1 et, là encore, j'ai été abasourdi de constater, qu'en dehors de bonnes intentions, le point central préconisait une "karcherisation" interne de ceux qui avaient été en phase avec notre électorat naturel !

De plus, je pense que les auteurs se moquent des militants en présentant une mesure phare interne qu'ils ne respecteront pas eux memes ; à savoir, l'interdiction de trois mandats dans le même poste électif !!!!!!!!!!! On verra en Ille-et-Vilaine si ceux qui appellent à voter pour la motion 1 respecteront cette clause : peut-être faudra t'il les aider ??!!!!!!!!!!

Restaient donc les motions 2 et 5.

J'ai choisi la motion 2 pour les raisons suivantes :

- ▶ Tout d'abord, j'avais signé la contribution Vidalies, contribution d'essence Popereniste. A mon avis, Jean Poperen fut le seul à défendre en France la sociale-démocratie qui repose sur deux piliers structurants, à savoir le Parti Socialiste et les syndicats, avec une courroie de transmission nécessaire qu'est le Contrat Social. Vidalies ayant rejoint Fabius dans sa motion, après y avoir fait intégrer des lignes fortes qui étaient dans sa contribution, je me suis retrouvé naturellement dans cette motion.
- ▶ Enfin je pense que le court terme se ramène à l'élection présidentielle et que Laurent Fabius est le seul à pouvoir rassembler la Gauche après sa prise de position courageuse lors du referendum sur la constitution européenne.

Pourquoi ai-je finalement voté NON au référendum

du 29 mai 2005 ?

[Condate] Politique [16 janvier 2006] - Antoine SOULIER

Afin d'entretenir une relation saine avec vous, je me dois de m'expliquer sur ce revirement électoral de l'année 2005. Pour ceux qui ne s'en souviennent plus, j'avais appelé dans mes vœux 2005 à voter en faveur du Traité établissant une constitution pour l'Union Européenne. Et pourtant lors du référendum du 29 mai 2005, j'ai voté contre. Pourquoi ?

Finalement texte trop long et trop confus, dans lequel on pouvait trouver des arguments aussi bien en faveur d'un libéralisme économique sauvage qu'en faveur d'un interventionnisme social-démocrate. Ce texte manquait de clarté et de simplicité pour pouvoir fédérer la nation européenne si diverse soit elle.

J'ai également été très perturbé par le fait que cette « constitution » traitait de sujets qui n'avaient par leur place au sein de celle-ci, notamment tout ce qui était relatif au commerce et autres considérations pratiques qu'il me paraît falloir laisser aux décisions quotidiennes des institutions européennes. Une constitution doit se borner à établir les institutions politiques, les relations entre celles-ci et proclamer les droits et libertés qu'elle garantit, et je crois que le texte qui nous était soumis empiétait largement sur les matières annexes. On me rappellera que ce texte permettait également de compiler tous les textes accumulés depuis 50 ans de construction européenne. Certes, mais l'on ne pouvait alors donner le qualificatif de constitution à ce texte, puisqu'il s'agissait alors de constitutionnaliser des mesures qui relèvent normalement du jeu politique quotidien (en matière économique et sociale notamment).

En définitive, je ne rejetais pas du tout les innovations institutionnelles (que j'avais détaillé l'année dernière) qui auraient finalement pu être plus ambitieuses, mais ce texte était trop long, trop compliqué pour donner des bases solides à l'Union Européenne, des bases claires qui auraient laissé place au jeu politique quotidien et normale au sein d'une société pour tout ce qui est de prendre des décisions pratiques où socialistes et libéraux peuvent s'affronter.

Le texte tel qu'il nous a été présenté est mort. La constitution est morte ! Vive la constitution ! Parce qu'évidemment je souhaite une constitution pour l'Union Européenne : une constitution claire qui puissent faire consensus (ce qui manquait à la précédente) et ambitieuse qui fasse de l'Union Européenne un Etat fédéral.

Pour ceux qui me diront qu'un nouveau compromis sera difficile à obtenir, je répondrai qu'il s'agit de se mettre d'accord sur des institutions (des cadres) et non sur des politiques ce qui est beaucoup plus facile à obtenir. Pourquoi les dernières actualités de l'Union Européenne ne présagent rien de bon pour celle-ci ?

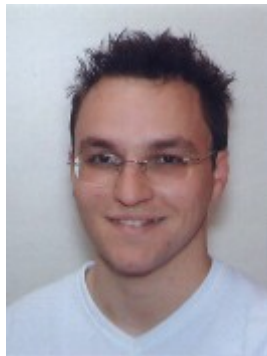
Je me réfère ici au budget 2007-2013 de l'Union Européenne qui

a été voté en décembre 2005. C'est un budget largement diminué, pas du tout ambitieux et surtout qui n'assure pas un rattrapage de développement des pays de l'est, or nous voulons former une véritable communauté avec ces pays. Pourquoi faire perdurer des décalages de développement ? Le chèque britannique (qui permet aux anglais de se faire rembourser leur contribution au budget européen et donc de ne pas participer à la solidarité européenne ce qui est inadmissible) n'a pas été supprimé. Et la PAC injustement répartie entre les bénéficiaires et injuste envers le reste du monde n'a pas été réformée. Alors qu'il faudrait un budget de plus en plus important pour faire de L'union Européenne une puissance mondiale forte.

Nous voulons une Union Européenne forte, alors ne cédon pas au pessimisme mais à l'espoir et au combat.

Les auteurs

Antoine SOULIER



Articles de cet auteur

- [Pourquoi ai-je finalement voté NON au référendum du 29 mai 2005 ?](#) (lundi 16 janvier 2006)
- [Oui à la Constitution européenne Oui à la Turquie](#) (mardi 4 janvier 2005)

Isabelle LE BIS



Articles de cet auteur

PS 35510



La section Gilles Pierini du Parti socialiste de Cesson-Sévigné

Articles de cet auteur

Patrick SOULIER



Articles de cet auteur

- [Le malaise européen](#) (lundi 10 octobre 2005)
- [Après le 29 mai](#) (lundi 25 juillet 2005)
- [Une vision libérale des services publics](#) (mardi 10

mai 2005)

- [Les Régions et les TIC](#) (jeudi 28 avril 2005)
- [Mieux connaître le traité constitutionnel européen](#) (vendredi 15 avril 2005)
- [Ambition des projets et simplification des usages pour le développement des TIC](#) (mercredi 30 mars 2005)
- [Le nouveau statut du travail salarié](#) (mardi 15 mars 2005)
- [Développement durable](#) (mardi 18 janvier 2005)
- [Condate 2005](#) (mercredi 5 janvier 2005)
- [Le Sénat](#) (lundi 27 septembre 2004)
- [Droit à la communication](#) (mardi 31 août 2004)
- [Durable et solidaire](#) (mercredi 25 août 2004)
- [Confluents](#) (mardi 17 août 2004)

PS35



La Fédération d'Ille-et-Vilaine du Parti socialiste

Articles de cet auteur

Catherine ALLAIRE

Articles de cet auteur

François THOMAZEAU

Articles de cet auteur

Michel BIHAN



Conseiller municipal de Cesson-Sévigné -
Membre du Parti socialiste

Articles de cet auteur

Alain THOMAS



Conseiller municipal de Cesson-Sévigné

Articles de cet auteur

Pascale BOUCQ-ROIGT



Conseillère municipale de Cesson-Sévigné -
Membre du Parti socialiste

Articles de cet auteur

Anne-Marie HERBLIN



Conseillère municipale de Cesson-Sévigné

Articles de cet auteur

Michèle KIINTZ-TAILLEUR



Conseillère municipale de Cesson-Sévigné -
Membre du Parti communiste

Articles de cet auteur

- [Europe](#) (dimanche 10 octobre 2004)

Claude GERARD



Conseiller municipal de Cesson-Sévigné

Articles de cet auteur

Christian ANNEIX



Conseiller municipal de Cesson-Sévigné -
Membre du Parti socialiste - Secrétaire de la
section Gilles Pierini du Parti socialiste de
Cesson-Sévigné

Articles de cet auteur

- [1905 - 2005 : Déjà cent ans](#) (vendredi 28 janvier 2005)
- [La rentrée](#) (mercredi 8 septembre 2004)

L'Equipe de Gauche



Articles de cet auteur

Gérard FILOCHE



Articles de cet auteur

- [Pour la Gauche, c'est non](#) (jeudi 3 février 2005)

Claude KINTZIG

ATTAC 78 Sud

Articles de cet auteur

- [Le projet de Constitution Européenne commenté](#) (mercredi 23 février 2005)

Henri EMMANUELLI



Membre du Conseil national du PS - Président du Conseil général des Landes - Député, Membre de la Commission des Finances, de l'Economie générale et du plan, Rapporteur spécial du budget de la coopération et du développement

Articles de cet auteur

- [Lettre ouverte aux socialistes](#) (dimanche 13 mars 2005)

Philippe SOULIER

Articles de cet auteur

Raoul-Marc JENNAR



Docteur en Sciences politiques ; Chercheur Oxam Belgique ; Conseiller Oxam International ; animateur de l'Unité de Recherche, de Formation et d'Information sur la Globalisation (URFIG), créée en 2000, à l'initiative de Pierre Bourdieu ; Membre du comité exécutif du réseau européen d'ONG et d'associations altermondialistes « De Seattle à Bruxelles » et membre de la coordination du réseau mondial « Notre monde n'est pas à vendre. »

Articles de cet auteur

- [SIEG = AGCS](#) (vendredi 13 mai 2005)

Alain VIDALIES



Conseiller général de Mont de Marsan Sud ; Député des Landes ; Membre du Bureau national du Parti socialiste

Articles de cet auteur

- [Pour rassembler la Gauche](#) (samedi 9 juillet 2005)

Jean-Claude DU CHALARD



Premier secrétaire fédéral honoraire d'Ille-et-Vilaine

Articles de cet auteur

- [Pourquoi la motion 2 au congrès du PS ?](#) (jeudi 20 octobre 2005)